



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

PACTE^{DES} SOLIDARITÉS

Agir ensemble pour faire
reculer la pauvreté

Bilan du Pacte des solidarités

Un an après

Mai 2025

Introduction.....	2
Chapitre I. Bilan des mesures nationales.....	3
Tableau de bord du Pacte des solidarités.....	4
1. Axe 1 – Prévenir la pauvreté dès l'enfance : un engagement fort mais des arbitrages budgétaires nécessaires.....	8
2. Axe 2 – Emploi et insertion : des initiatives prometteuses mais fragiles	9
3. Axe 3 – Accès aux droits et lutte contre la grande exclusion : un déploiement contrasté	10
4. Axe 4 – Transition écologique et précarité : une dynamique à renforcer.....	11
5. Axe spécifique - Réussir le Pacte Outre-mer	12
6. Un Pacte dont la trajectoire reste à conforter pour atteindre les objectifs fixés.....	13
Chapitre II. Bilan des contrats locaux des solidarités.....	14
1. Présentation générale des contrats locaux des solidarités	14
2. Repères financiers.....	16
3. Les actions des contrats locaux des solidarités.....	19
De fortes disparités territoriales dans l'utilisation des crédits.....	19
Des actions nouvelles notamment dans l'axe 1 (prévention des inégalités dès l'enfance) et 3 (accès aux droits)	21
Une approche transversale des situations de pauvreté	24
Des actions qui permettent de renforcer l'offre d'accompagnement.....	25
Une mise en œuvre différenciée selon les collectivités.....	26
4. Les bénéficiaires des contrats locaux des solidarités.....	27
Des actions ciblant davantage des publics jeunes (plus de 18 ans) et adultes (plus de 30 ans)	27
Des actions davantage tournées vers des publics vivant en zone urbaine et notamment dans les quartiers prioritaires que ruraux.....	29
Chapitre III. Bilan des pactes locaux des solidarités.....	31
1. Présentation générale des pactes locaux	31
2. La méthode de construction des pactes locaux des solidarités	32
Un ancrage dans les dynamiques partenariales existantes.....	32
Une démarche prometteuse	35
3. Le contenu des pactes locaux	38
Des priorités définies à partir des besoins des territoires.....	38
Des publics spécifiques en situation de pauvreté bien ciblés par les pactes locaux	40
Des actions pilotées par des associations ou des collectivités	42
Des crédits concentrés et qui ont permis un effet levier.....	44
Des actions courtes et en cours de déploiement.....	46
Une recherche d'impacts directs sur publics	47
4. Perspectives	48
Conclusion.....	50

Introduction

Ce bilan a été réalisé par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté en mars 2025. Il porte sur le Pacte des solidarités, dans ses trois dimensions :

- Les 25 mesures nationales du Pacte des solidarités,
- Les contrats locaux des solidarités conclus avec les départements, les collectivités à statut particulier et les métropoles
- Les pactes locaux des solidarités lancés en 2024

Ce bilan porte ainsi sur une seule partie de l'activité de la DIPLP. Pour rappel, la DIPLP pilote des travaux visant à prévenir et à lutter contre la pauvreté en dehors du Pacte des solidarités (programme pour les jeunes en rupture, accompagnement des travailleurs pauvres, lutte contre la pauvreté en milieu rural, renforcement de la mobilité solidaire, plan d'action à destination des familles monoparentales, évaluation et mesure d'impact, etc.), fait le lien et travaille avec les associations et coordonne différentes politiques publiques. Ces travaux ne font pas partie du périmètre du présent bilan.

L'analyse de ce bilan repose sur des données 2024 (soit après un an de mise en œuvre du Pacte). Trois principales sources de données ont été mobilisées :

- **Le tableau de bord des mesures nationales**, renseigné par les administrations en charge du pilotage des mesures
- **Pilot'actions**, l'outil commun de suivi et de pilotage des contractualisations, renseigné à la fois par les collectivités co-contractantes et par les services déconcentrés de l'Etat
- **Une enquête** auprès des commissaires à la lutte contre la pauvreté et des services déconcentrés de l'Etat portant sur la construction des pactes locaux des solidarités.

Les données issues de Pilot'actions

Pilot'actions est un outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations entre l'Etat et les collectivités, conçu et développé par la DIPLP. Il recense à ce jour les contrats locaux des solidarités et les conventions pour l'insertion et l'emploi, mais à l'avenir d'autres contractualisations pourraient être intégrées dans l'outil. Des travaux visant à intégrer les projets lauréats du Fonds d'innovation pour la petite enfance (FIPE) sont, par exemple, en cours.

Pilot'actions a été mis en service fin janvier 2025. Les agents des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités co-contractantes ont créé leur compte sur l'outil et ont saisi les contrats locaux des solidarités entre le 3 février et le 7 mars. Pour chaque contrat local, une liste détaillée des actions a pu être renseignée (via un formulaire harmonisé). L'outil permet ainsi de disposer de données homogènes sur le contenu des actions, leur calendrier, et leur budget.

Une seconde campagne de saisie s'est ouverte début mai pour renseigner l'état d'avancement des actions, le bilan 2024 et les dépenses réelles. L'analyse développée dans le chapitre II est donc principalement descriptive : il s'agit de qualifier les contrats locaux des solidarités tels qu'ils ont été construits en 2024. **L'analyse de l'état d'avancement des actions fera l'objet d'un autre livrable, dans le courant de l'été.**

Chapitre I. Bilan des mesures nationales

Articulé autour de quatre axes – prévention de la pauvreté dès l'enfance, accès à l'emploi, lutte contre la grande exclusion et transition écologique solidaire –, le Pacte des solidarités a été élaboré à partir des enseignements issus de l'évaluation de la précédente Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Dans une perspective d'investissement social, il vise à prévenir les inégalités dès le plus jeune âge et à renforcer le pouvoir d'agir des personnes en situation de précarité pour lutter durablement contre les inégalités sociales.

La Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté a, entre autres missions, la charge du suivi de la mise en œuvre du Pacte des solidarités, dont le pilotage opérationnel des mesures est assuré par une multitude d'administrations. Les 25 mesures du Pacte, conçues comme des appuis aux grandes réformes sociales du gouvernement, sont financées par le biais de programmes budgétaires différents.

Total Pacte des solidarités		2023 386,87 M€	2024 574,6 M€
Loi de finance initiale	P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	266,74 M€	281,11 M€
	P102 – Accès et retour à l'emploi	44,6 M€	191,26 M€
	P177 – Hébergement et accès au logement	41 M€	62 M€
	P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		0,3 M€
	P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		1,4 M€
	P137 – Egalité femmes-hommes	0,3 M€	0,3 M€
	P174 – Energie, climat	30 M€	33 M€
	Agences de l'eau	0	1 M€
	P112 – Aménagement du territoire	4,23 M€	4,23 M€
Loi de finance de la sécurité sociale	COG Etat-Cnaf		350 M€
	ONDAM		218 M€

Pour assurer le suivi des 25 mesures, la Délégation organise deux fois par an un comité de suivi inter-administratif du Pacte des solidarités. La dernière réunion de ce comité s'est tenue le lundi 17 mars 2025.

Si le comité a montré que **la très grande majorité des mesures sont bien lancées** conformément aux ambitions initiales, quelques défis émergent : financement incertain de certaines mesures clés, hétérogénéité des déploiements territoriaux et nécessité de renforcer l'implication des acteurs locaux.

Tableau de bord du Pacte des solidarités

Axe	Mesures	Objectifs 2027	Taux de réalisation en 2024	Statut
Axe 1. Prévenir les inégalités dès l' enfance	1	Fonds d'innovation pour la petite enfance Faire émerger des territoires « accélérateurs » du déploiement du service public de la petite enfance dans les 18 régions	100%	Atteint
	2	Plan d'urgence "Enfants sans domicile"	120 médiateurs scolaires (soit 80 supplémentaire)	En cours de déploiement
		114 professionnels dédiés à l'accompagnement des enfants à l'hôtel (soit 114 supplémentaires)	35%	
		40 000 enfants mieux soignés chaque année grâce aux PASS (total des enfants fréquentant les PASS en 2022)	Lancement prévu en 2025 mais mis en pause	
		20 000 bénéficiaires de cuisines partagées et 100 000 passages chaque année	Lancement prévu en 2025 mais mis en pause	Trajectoire satisfaisante
	3	Relever le défi de la malnutrition infantile Améliorer l'alimentation et la réussite scolaire de 250 000 enfants des territoires prioritaires et ultramarins	100%	Trajectoire satisfaisante
	4	Favoriser l'accès de tous les enfants à des loisirs de qualité	120 000 enfants partis avec le Pass colo	En cours de déploiement
		12 000 participants au programme Respiration	13%	
	5	Approfondir la politique de soutien à la parentalité	12 000 participants au programme Respiration	En cours de déploiement
		Une maison des parents par département	79%	
		Renforcement de la médiation familiale	Données non disponibles	
		Renforcement de l'accompagnement des parents	Données non disponibles	
		Expérimentation d'accompagnement individuel à la parentalité par des structures existantes sur 10 territoires (AAP) pour 13 000 familles	Données non disponibles	

Axe	Mesures	Objectifs 2027	Taux de réalisation	Statut
Axe 2. Amplifier la politique d' accès à l' emploi pour tous	6	Création d'une prime de reprise d'activité	60 000 bénéficiaires	Mesure abandonnée
	7	108 496 personnes bénéficiaires du Parcours Emploi Santé (France Travail)	54%	Trajectoire satisfaisante
		100 000 personnes sans emploi accompagnées par les MAS dès 2024	45%	
	8	25 000 personnes en co-accompagnement	Non démarrée	Trajectoire satisfaisante
		Atteindre 1 650 personnes coachées par an par COACH à partir de 2026 (par rapport à 150 en 2023)	100%	
		1000 personnes installées avec EMILE d'ici à 2027 et 2000 personnes accompagnées	29%	
	9	Développement des solutions d'accueil AVIP	1250 EAJE labellisés en 2027	Trajectoire satisfaisante
	10	Premières heures en chantier : 1 944 salariés en insertion en 2027	51%	Trajectoire satisfaisante
		TAPAJ : 2 000 jeunes accompagnés en 2027 et 90 programmes	100%	
		Sève : près 100 SIAE concernées par an	100%	
	11	Territoire zéro chômeurs de longue durée	75 territoires habilités et 89 entreprises à but d'emploi, 8 territoires supplémentaires en cours d'habilitation	Trajectoire satisfaisante
	12	Déploiement du CEJ-JR	Accompagner 50 000 jeunes d'ici 2027	Trajectoire satisfaisante

Axe	Mesures	Objectifs 2027	Taux de réalisation	Statut
Axe 3. Lutter contre la grande exclusion en renforçant l'accès aux droits	Plan 100% Accès aux droits	500 000 personnes domiciliées (170 000 supplémentaires)	Données non disponibles	Trajectoire satisfaisante
		39 Territoires Zéro-non-recours	Données non disponibles	
		170 France services itinérants (30 supplémentaires)	90%	
		610 nouveaux centres sociaux et EVS	29%	
	14 Plan "Femmes précaires et vulnérables"	20 accueils de jour spécialisés pour les femmes (métropoles et grandes villes)	Non démarré	En cours de déploiement
		10 territoires expérimentateurs d'un réseau de coordinateurs	Non démarré	
		Financer 103 places en LHSS périnatalité (+55)	100%	
		Maintien de 1 500 places d'hébergement d'urgence pour les femmes en situation de pré/post maternité	100%	
		Lutter contre la précarité menstruelle auprès d'1,7 millions de femmes	Données non disponibles	
	15 Soigner les personnes malades à la rue	Toucher 80 000 personnes à la rue grâce aux 2 400 places "hors les murs" et 430 équipes mobiles	73%	Trajectoire satisfaisante
	16 Déploiement des équipes de prévention des expulsions	Prévenir les expulsions et apurer les dettes locatives de 30 000 ménages par an	Non démarré	En cours de déploiement
Axe 4. Construire une transition écologique solidaire	17 Programme Mieux manger pour tous	Atteindre un volume annuel de denrées achetées (avec l'enveloppe du programme MMPT) de 15 000 tonnes	53%	Trajectoire satisfaisante
	18 Chèque énergie	Améliorer le taux d'usage du chèque énergie	80%	En cours de déploiement
	19 Politique sociale de l'eau	Accompagner 100 EPCI dans la mise en place de tarifications progressives et sociales de l'eau	Non démarré	En cours de déploiement
	20 Aide à l'achat de vélo			Mesure abandonnée
	21 Tarification sociale des cantines	Permettre à 200 000 enfants de familles modestes par an d'accéder à un repas complet et de qualité dans le cadre de leur apprentissage scolaire	91%	Trajectoire satisfaisante

Axe		Mesures	Objectifs 2027	Taux de réalisation	Statut
Axe transversal	22	Pacte Outre-mer	6 objectifs prioritaires déterminés	80%	Trajectoire satisfaisante
	23	Contrats locaux des solidarités	100% de contractualisation	96%	Trajectoire satisfaisante
	24	Mobilisation des entreprises	Déploiement de la dotation d'action territoriale (DAT) de Break Poverty : en 2024, 32 700 bénéficiaires, 107 associations soutenues, 230 entreprises partenaires, 4M€ collectés	100%	Trajectoire satisfaisante
	25	Création de l'institut national du travail social	Actions de préfiguration 2024 / 2025 Première session nationale d'auditeurs début 2026		Trajectoire satisfaisante

1. Axe 1 – Prévenir la pauvreté dès l'enfance : un engagement fort mais des arbitrages budgétaires nécessaires

➤ Le Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance (FIPE)

Le Fonds a permis de financer 222 projets. Parmi eux, 202 ont signé une convention, 187 projets ont débuté, 15 projets ont été abandonnés et 28 connaissent du retard dans leur mise en œuvre. 80 projets concernent spécifiquement des publics résidant en QPV et 40 des publics résident en territoire rural. L'opportunité d'un nouvel appel à projets pour 2025-2027 est en discussion.

➤ Le plan d'urgence "Enfants sans domicile"

Le plan vise à garantir des conditions d'accueil et de développement dignes pour les enfants sans domicile en mettant en place plusieurs mesures : le recrutement de 80 médiateurs scolaires supplémentaires, un accompagnement des enfants hébergés à l'hôtel, la création de PASS mères-enfants et de ville pour améliorer leur prise en charge, ainsi que la pérennisation des cuisines partagées et tiers-lieux alimentaires. Le recrutement des médiateurs scolaires a été lancé pour l'été 2024, mais sera suspendu en janvier 2025 avant une reprise en 2026. L'accompagnement des enfants à l'hôtel est en pause, tandis que le déploiement des PASS est en cours et la pérennisation des cuisines partagées est actée.

➤ Les petits déjeuners à l'école

Cette mesure est particulièrement dynamique entraînant une surconsommation récurrente des crédits alloués annuellement.

La mesure semble particulièrement précieuse pour Mayotte et la Guyane, les petits-déjeuners représentant parfois le seul repas du jour pour les enfants bénéficiaires.

➤ L'accès aux loisirs

La mesure vise à favoriser l'accès de tous les enfants à des loisirs de qualité à travers plusieurs actions : la poursuite du Pass colo, le développement de l'offre d'accueil sans hébergement, ainsi que la continuité du programme Respirations (accès à la culture). En 2024, **15 983 enfants ont bénéficié du Pass colo, dont 62 % de primo-partants**, la campagne 2025 a été lancée début février. Il convient de **renforcer la visibilité du Pass colo** et d'adapter l'offre aux enfants des Outre-mer, en zones rurales, de l'ASE et en situation de handicap.

➤ L'accélération du soutien à la parentalité

La mesure vise à approfondir la politique de soutien à la parentalité en renforçant le maillage territorial des maisons des familles (avec au moins un lieu-ressource par département), en valorisant les dispositifs de soutien individuel existants et en expérimentant une nouvelle offre d'accompagnement pour 10 000 familles. Depuis 2022, **le développement des maisons des familles se poursuit, 139 lieux ont été recensés en 2024 dans 80 départements.**

2. Axe 2 – Emploi et insertion : des initiatives prometteuses mais fragiles

➤ L'accompagnement des personnes en insertion vers la santé

Cet accompagnement comprend deux dispositifs :

- La mission d'accompagnement santé portée par l'Assurance maladie : en 2024, 231 522 personnes ont bénéficié de cette offre.
- Le parcours emploi santé porté par France Travail : en 2024, on compte 58 483 entrées en prestation avec un taux de satisfaction des bénéficiaires de 89%.

➤ L'accompagnement simultané emploi-logement

Les programmes COACH et EMILE, portés par la DIHAL, visent à accompagner les personnes en situation de précarité vers l'insertion sociale et professionnelle. COACH propose un suivi personnalisé pour les personnes hébergées, avec un objectif de 1 500 à 1 800 bénéficiaires en 2027 sur 60 territoires. Depuis 2021, **plus de 450 personnes ont été accompagnées, avec un taux de retour à l'emploi de 59 %**. EMILE favorise la mobilité et l'insertion par le logement et l'emploi, avec un objectif de 950 installations en 2027 sur 15 départements d'accueil. En 2023, 226 personnes ont entamé un nouveau projet de vie, avec des taux de transformation en forte hausse (passant de 11% à 39% entre 2022 et 2023).

➤ Le développement des solutions d'accueil AVIP

Le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) constitue un levier essentiel pour l'emploi des parents en précarité, la cible demeurant de 1 250 structures d'accueil pour 2027 (dont 630 en 2023, 770 en 2024, 930 en 2025). **Son déploiement se réalisera dans le cadre de la rénovation du label**, qui est en cours.

➤ Le Pacte IAE : la montée en puissance de Sève, Convergence, TAPAJ et Premières heures en chantier

Plusieurs expérimentations sont soutenues dans le cadre du Pacte des solidarités :

- Premières heures en chantier, porté par Convergence France, est un programme destiné à des publics très éloignés de l'emploi et notamment issus d'un parcours de rue. Il propose une remise en activité progressive. En 2024, 1000 salariés en insertion ont été accompagnés au sein de 74 chantiers d'insertion, soit +4% par rapport à 2023.
- Convergence (CVG) consiste à viser à adapter et renforcer l'accompagnement des personnes en situation de grande exclusion, en assurant une continuité de parcours par une coordination interne des différents dispositifs mobilisés (emploi, logement, santé) afin de les stabiliser par le travail dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE). En 2024, 3 279 salariés en insertion ont bénéficié du dispositif, soit +26% par rapport à 2023.
- Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) vise à permettre à des jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité de reprendre le contrôle de leur vie et de prévenir leurs conduites addictives via un accompagnement global (médico-psycho-social) et une activité professionnelle payée à la journée ne les engageant pas immédiatement sur la durée. En 2024, 2 000 jeunes ont été accompagnés, soit +25% par rapport à 2023.
- Sève consiste à mettre en œuvre un plan de formation-action à destination des professionnels des structures d'insertion par l'activité économique pour favoriser le retour à l'emploi durable des salariés en insertion. En 2024, 173 structures d'insertion par l'activité économique ont été formées à la médiation active avec les entreprises, soit +33% par rapport à 2023.

➤ Territoire zéro chômeurs de longue durée

Concernant les territoires zéro chômeurs longue durée, en 2024, 75 territoires sont habilités et 89 entreprises à but d'emploi sont conventionnées. Huit territoires supplémentaires sont en cours d'habilitation.

➤ Le déploiement du contrat d'engagement jeune pour les jeunes en rupture

La mesure de déploiement du *contrat d'engagement jeune pour les jeunes en rupture*, vise à renforcer l'insertion des jeunes en rupture. L'objectif est d'accompagner 50 000 jeunes d'ici 2027. En 2024, 260 projets ont été conventionnés pour 143 millions d'euros. **26 058 jeunes ont été repérés fin 2024, et parmi eux 8 542 jeunes ont signé un CEJ, soit 33%.** 45% des jeunes qui n'ont pas signé un CEJ ont néanmoins poursuivi leur insertion professionnelle (25% sont allés vers un autre dispositif d'accompagnement, 12% ont trouvé un emploi, 8% sont partis en formation). Ainsi, plus de la moitié des jeunes repérés ont trouvé une solution.

L'évolution de cette mesure s'articule avec le déploiement de l'offre de repérage et de remobilisation (O2R), inscrit dans l'article 7 de la loi sur le plein emploi. En 2024, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a permis de sélectionner 290 opérateurs, dont l'objectif est d'identifier et de remobiliser 30 000 personnes par an, avec une enveloppe budgétaire de 80 millions d'euros.

3. Axe 3 – Accès aux droits et lutte contre la grande exclusion : un déploiement contrasté

➤ Le Plan 100% accès aux droits

Le Plan 100% Accès aux Droits marque des avancées notables, notamment avec le déploiement des Maisons France Services itinérantes (27 créées en 2024, objectif de 30 nouvelles structures d'ici 2027).

Si le lancement de l'expérimentation des Territoires zéro non-recours a pris du temps, la **dynamique est globalement positive dans les 39 territoires concernés** qui expérimentent sur trois ans des méthodes d'aller-vers, des pratiques d'échanges de données, la coordination et la formation des acteurs afin de repérer les publics non-recourant et fluidifier leurs parcours d'accès aux droits. 278 actions sont lancées (21% accès aux droits, 15% sur l'aller-vers et 11% sur les pratiques professionnelles). Une évaluation ambitieuse est engagée dont les premiers enseignements seront connus à la fin de l'année 2025.

En ce qui concerne le déploiement des structures d'animation de la vie sociale, 176 nouvelles structures ont été créées en 2023 dont 25 centres sociaux et 151 espaces de vie sociale.

Le plan 100% accès aux droits prévoit également un renforcement de l'offre de domiciliation, notamment via le soutien de 49 CCAS.

➤ Le plan « Femmes précaires et vulnérables »

Si l'hébergement des femmes en sortie de maternité dans des structures dédiées et les lits haltes soins de santé (LHSS) sont en cours de renforcement en 2025 (53 lits créés en 2024 s'ajoutant aux 45 déjà existants en 2023 et pérennisés), des besoins sont signalés pour couvrir des métropoles confrontées à des tensions fortes en sortie de maternité (Marseille, Lyon, Strasbourg). Le renfort des crédits pour la lutte contre la précarité menstruelle se poursuit en 2025. En matière d'hébergement d'urgence, les tensions restent vives, notamment dans les grandes métropoles.

➤ **L'action visant à soigner les personnes malades à la rue**

Concernant les mesures de soin des personnes malades à la rue, le développement des équipes mobiles en 2024 se poursuit en 2025. Sur les 2 400 nouvelles places « hors les murs » prévues, 1 906 ont déjà été ouvertes et sur les 430 équipes mobiles prévues, 284 ont déjà été mises en place.

➤ **La prévention des expulsions locatives**

La mesure sur la prévention des expulsions et la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire pour traiter les 10 départements les plus tendus en matière d'expulsions est conditionnée à la mobilisation de crédits dédiés.

4. Axe 4 – Transition écologique et précarité : une dynamique à renforcer

➤ **Le Programme Mieux Manger pour tous**

Le programme Mieux Manger pour Tous, avec ses **478 projets soutenus en 2023 et 300 nouveaux en 2024, est en plein essor**. Une évaluation est prévue cette année, la DIPLP a participé à l'élaboration du cahier des charges. Ses objectifs sont de développer des alliances locales de solidarité alimentaire producteurs-associations-collectivité, de soutenir des actions de solidarité des Projets alimentaires territoriaux (PAT) et des expérimentations portant la transformation de l'organisation de la lutte contre la précarité alimentaire et de couvrir des zones blanches de l'aide alimentaire, ce qui permet une dynamique constructive, répondant aux désirs de la population, au plus près des bassins de vie.

➤ **Le chèque énergie**

Le chèque énergie 2024 a vu son taux d'usage augmenter jusqu'à dépasser 83%. A la suite de la suppression de la taxe d'habitation, 2024 a été une année de transition avec une campagne d'envoi automatique des chèques pour les bénéficiaires de 2023 et la mise en place d'un guichet de demande pour les bénéficiaires ne l'ayant pas reçu automatiquement. **La campagne 2025** nécessite la construction d'une nouvelle base de données qui croise les informations de revenu de référence et le numéro du compteur électrique du logement. La mesure demeure toutefois visible, très liée aux préoccupations urgentes des Français et pour garantir un taux d'usage important, la DIPLP a initié un travail avec la DGEC et la DGCS pour que les acteurs de la sphère sociale puissent relayer les informations sur le chèque énergie 2025 qui sera distribué à partir du mois de novembre.

➤ **La politique sociale de l'eau**

Le soutien au déploiement d'une tarification sociale de l'eau dans 100 intercommunalités d'ici 2027 a nécessité des échanges avec la CNAF en 2024 sur la transmission de données. Ces échanges organisés par la DIPLP ont été fructueux et depuis février 2025, **les obstacles techniques sont levés et les collectivités peuvent dès maintenant solliciter l'aide auprès des agences de l'eau**.

➤ **Les aides à l'achat de vélo**

Les aides à l'achat de vélo sont arrêtées en 2025 en raison de contraintes budgétaires.

➤ **La tarification sociale des cantines**

Le dispositif des cantines à 1€ est très **dynamique, il rencontre une forte demande de la part des communes et permet à des élèves modestes un accès à la restauration scolaire**. Cette mesure a été longtemps sous-dotée, nécessitant ainsi un abondement en fin de gestion. Un travail de remise à plat

budgétaire a été conduit avec la DGCS ; néanmoins un arbitrage est nécessaire afin de reprendre la communication sur cette mesure très appréciée des 2 844 communes rurales déjà inscrites, le budget dédié étant insuffisant pour combler la dépense effective.

Durant l'année scolaire 2023/2024, **18,2M de repas à 1€ ou moins ont été servis et 43,8M depuis le début du dispositif. 184 000 élèves ont bénéficié du repas à 1€.**

5. Axe spécifique - Réussir le Pacte Outre-mer

Le **Pacte Outre-Mer**, bien que structuré autour de six priorités (accès aux droits, logement, parentalité, alimentation, lutte contre l'illettrisme et santé), reste confronté à des retards opérationnels et à des difficultés d'appropriation locale.

Le Pacte Outre-mer repose sur 6 objectifs prioritaires : renforcer l'accès aux droits (expérimenter des démarches innovantes d'aller vers), renforcer l'accès au logement (expérimentation de modulaires), soutenir les parents (développement des 1 000 premiers jours en Outre-mer), lutter contre les inégalités alimentaires (améliorer le recours à la PARS), lutter contre l'illettrisme et le décrochage scolaire (créer une stratégie ultramarine de lutte contre l'illettrisme), lutter contre les inégalités de santé (mener des actions en ce sens dans le cadre du FIR).

➤ Le renforcement de la parentalité

Le Pacte vise à renforcer la parentalité en créant des lieux ressources adaptés aux 1000 premiers jours de l'enfant, avec un budget de 2 millions d'euros délégué aux Agences Régionales de Santé des Outre-mer. Une structure a ouvert en Guyane, une autre sera ouverte en Guadeloupe s'ajoutant à une autre déjà labellisée.

➤ L'accès aux droits

Le Pacte Outre-mer devait permettre de renforcer l'accès aux droits en mettant en œuvre des actions de proximité pour les personnes précaires, mais en 2024, l'accent a plutôt été mis sur la stratégie de lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire.

➤ La lutte contre le mal-logement

D'ici 2027, des actions seront menées pour lutter contre le mal-logement, notamment via le déploiement de constructions modulaires à Mayotte et en Guyane, le soutien de projets visant à humaniser les centres d'hébergement et l'expérimentation de médiateurs scolaires dans les bidonvilles. Cette expérimentation a débuté en Guyane avec deux médiateurs scolaires à Cayenne. Concernant l'habitat modulaire à Mayotte, le projet a été abandonné en raison de complexités foncières et du manque d'alignement des différents partenaires et les initiatives en matière d'hébergement restent à concrétiser. A noter que, pour Mayotte, les conséquences dévastatrices du cyclone Chido ont modifié les priorités dans plusieurs secteurs.

➤ La réduction des inégalités alimentaires

Pour réduire les inégalités alimentaires, un décret publié en avril 2024 prévoit d'augmenter l'aide de la PARS pour la restauration scolaire des lycéens, afin de réduire leur reste à charge et améliorer la couverture des repas. Cet objectif est d'actualité dans l'ensemble des territoires d'outre-mer en particulier sur la restauration scolaire. Les données de suivi ne sont pas encore disponibles, le travail d'évaluation des besoins s'effectue avec la DGOM. La création de cantines scolaires est par ailleurs envisagée.

➤ **La lutte contre les inégalités en santé liées à la malnutrition infantile**

Des actions sont financées pour lutter contre la malnutrition infantile via la création et le renforcement des PASS de ville et hospitaliers, ainsi que le déploiement d'équipes mobiles pluridisciplinaires, avec une enveloppe de 4,4 millions d'euros dédiés en 2025 sur le FIR, les ARS restant maîtresses de l'affectation finale de ces crédits.

➤ **La lutte contre l'illettrisme**

La stratégie ultramarine de lutte contre l'illettrisme est en train d'être finalisée par la DGOM. C'est une priorité sur l'ensemble des territoires d'Outre-mer. En 2024, 700 000 euros ont été fléchés pour que les écoliers de Mayotte puissent disposer de manuels scolaires à l'école élémentaire. Cette mesure sera effective à la rentrée 2025. Les crédits 2025 du Pacte Outre-mer seront répartis après discussion sur les priorités avec les territoires et la DGOM.

6. Un Pacte dont la trajectoire reste à conforter pour atteindre les objectifs fixés

La Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) va réaliser prochainement **une cartographie détaillée des mesures mises en place dans le cadre du Pacte des solidarités** afin de vérifier la couverture territoriale du déploiement des mesures. Cela devrait permettre avec l'appui des Commissaires à la lutte contre la pauvreté de les réorienter si nécessaire.

Le Pacte des solidarités pourrait utilement être complété de nouveaux chantiers portés par la DIPLP, en particulier avec le programme pour les jeunes en rupture, l'accompagnement des travailleurs pauvres, la lutte contre la pauvreté en milieu rural, le renforcement de la mobilité solidaire, un plan d'action à destination des familles monoparentales.

* * *

En synthèse

En soutenant des initiatives comme la gratuité des manuels scolaires à Mayotte, l'augmentation de l'aide à la restauration scolaire ou encore le pass colo, le Pacte veille à favoriser une **approche concrète, génératrice d'effets immédiats** et adaptée aux besoins locaux.

Le Pacte des solidarités constitue aussi un **espace d'innovation** et de montée en puissance d'initiatives comme le Pacte IAE, l'expérimentation Territoires zéro non-recours ou le fonds d'innovation pour la petite enfance.

Le Pacte incarne une **vision renouvelée du partenariat entre l'État, les collectivités et les associations**, en plaçant l'action de terrain au cœur des politiques publiques.

Un défi majeur demeure : **assurer une meilleure visibilité** de ces avancées pour garantir leur appropriation par les acteurs locaux et les bénéficiaires.

Chapitre II. Bilan des contrats locaux des solidarités

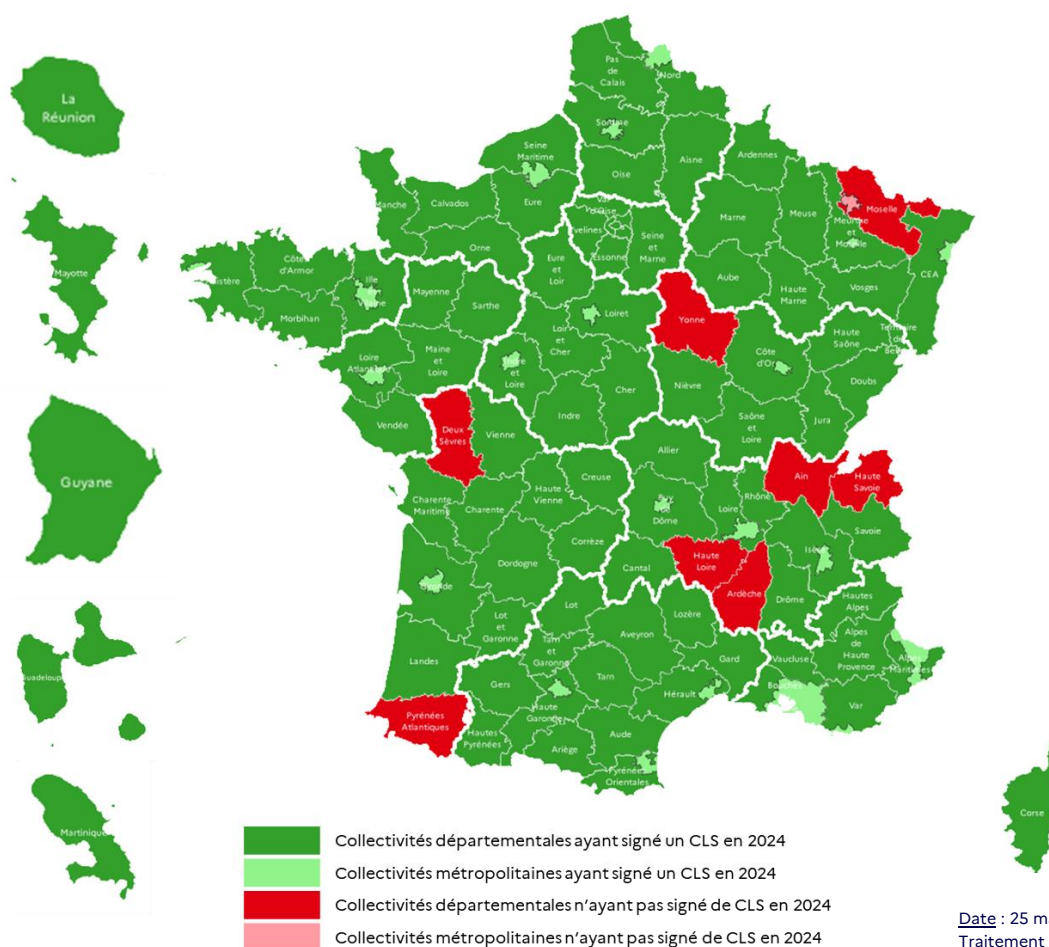
1. Présentation générale des contrats locaux des solidarités

En 2024, **93 contrats locaux des solidarités ont été conclus avec les conseils départementaux et collectivités territoriales à statut particulier**¹, représentant un montant total de 79,45M€ de crédits Etat.

22 contrats locaux des solidarités ont été signés à l'échelle métropolitaine² (21 avec un EPCI et un avec la ville de Marseille) pour un montant total de 11,44M€ de crédits Etat.

Huit conseils départementaux en France métropolitaine n'ont pas souhaité signer de contrats locaux des solidarités avec l'Etat (Ain, Ardèche, Haute-Loire, Moselle, Pyrénées orientales, Haute-Savoie, Deux-Sèvres). Parmi eux, deux conseils départementaux ont refusé toute contractualisation avec l'Etat que ce soit dans le champ des solidarités et dans le champ de l'insertion-emploi (Moselle et Haute-Loire). A l'instar du département de la Moselle, la Métropole de Metz n'a pas non plus contractualisé avec l'Etat.

Cartographie des contrats locaux des solidarités



En 2023, des **diagnostics territoriaux** ont été élaborés dans tous les départements afin de préparer les contrats locaux des solidarités. Ces diagnostics ont été co-construits avec l'ensemble des acteurs de la

¹ A l'échelle départementale, sont éligibles aux contrats locaux des solidarités : 97 conseils départementaux (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Corse et Corse du sud non inclus), 3 collectivités à statut particulier (métropole de Lyon, collectivité européenne d'Alsace, collectivité de Corse) et les collectivités d'outre-mer Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint Martin.

² A l'échelle intercommunale, sont éligibles aux contrats locaux des solidarités : 20 métropoles (métropole du Grand Paris non incluse), la communauté urbaine de Perpignan, la communauté d'agglomération d'Amiens et la Ville de Marseille.

lutte contre la pauvreté à l'échelle des territoires : services et opérateurs de l'Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités, associations.

En 2024, l'élaboration des fiches-actions des contrats locaux des solidarités s'est faite dans le cadre d'un dialogue resserré entre l'Etat et les collectivités, ce qui a pu générer des formes de déception, voire de frustration chez les acteurs associatifs, pourtant bien présents lors de la phase de diagnostic.

Au niveau national, la DIPLP a veillé à maintenir le dialogue avec les têtes de réseau associatives, et les pactes locaux ont permis de rouvrir des espaces de discussion multi-partenariaux sur les enjeux de solidarités à l'échelle des territoires.

Encadré méthodologique

L'analyse porte sur **113 contrats locaux des solidarités** et se fonde sur un total de **1 445 actions** exploitables (plus de 70% sont issues des contrats départementaux et un peu moins de 30% des contrats métropolitains).

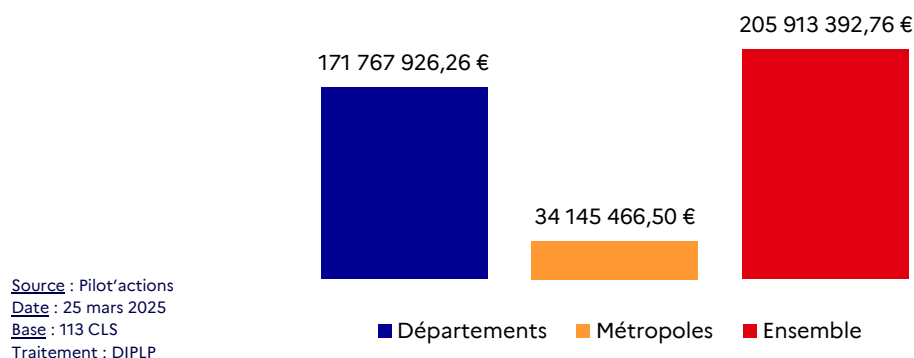
L'ensemble des actions des contrats locaux des solidarités ont été recensées via l'outil Pilto'actions, par les collectivités co-contractantes et les services déconcentrés de l'Etat, entre janvier et mars 2025.

La Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté a procédé à l'analyse de ces données entre mars et avril 2025.

2. Repères financiers

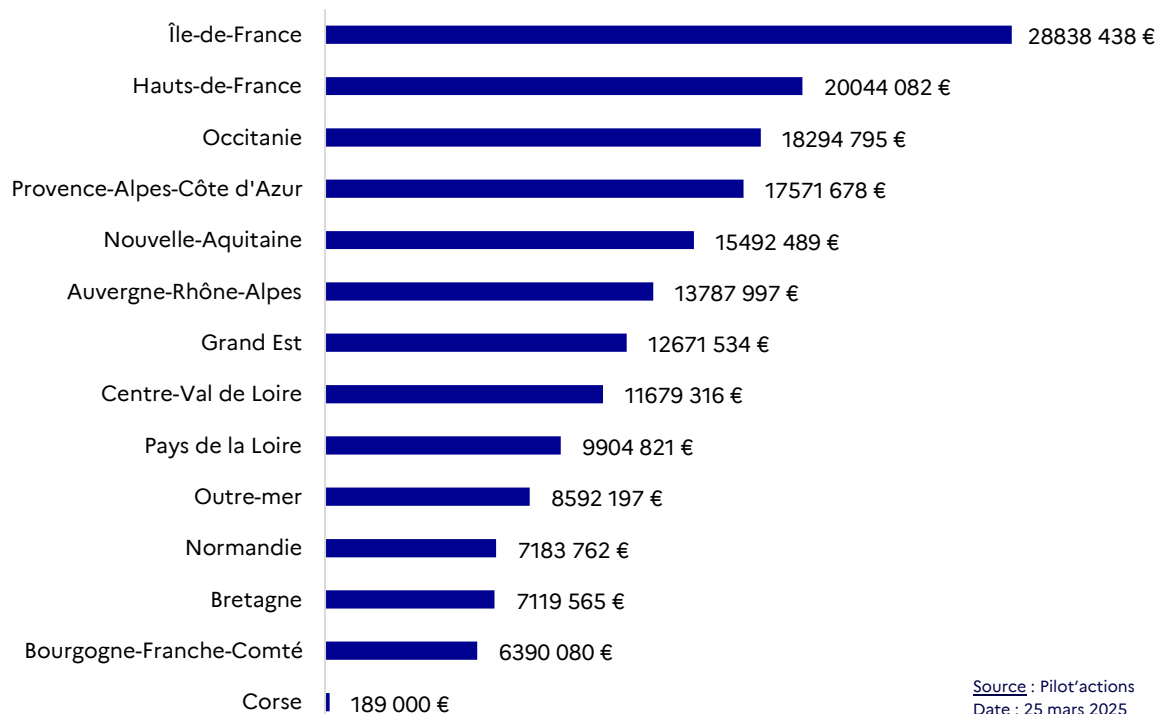
Au total, en comptant les crédits de l'Etat, des collectivités et des financeurs tiers, les contrats locaux des solidarités représentent en 2024 un budget de **205 913 392€**.

Budgets totaux des contrats locaux des solidarités en 2024



En 2024, quatre régions métropolitaines concentrent la majorité des crédits dévolus aux contrats locaux des solidarités : l'Île de France, les Haut-de-France, l'Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce sont également les régions qui affichent le plus fort taux de pauvreté (hors Corse et Outre-mer), avec un taux supérieur à 16%. Il convient de souligner que l'Île-de-France et les Hauts-de-France représentent à elles deux plus de 30% du budget total des contrats locaux des solidarités. Ce sont en effet les régions qui comptent, en volume, le plus grand nombre de ménages en situation de pauvreté.

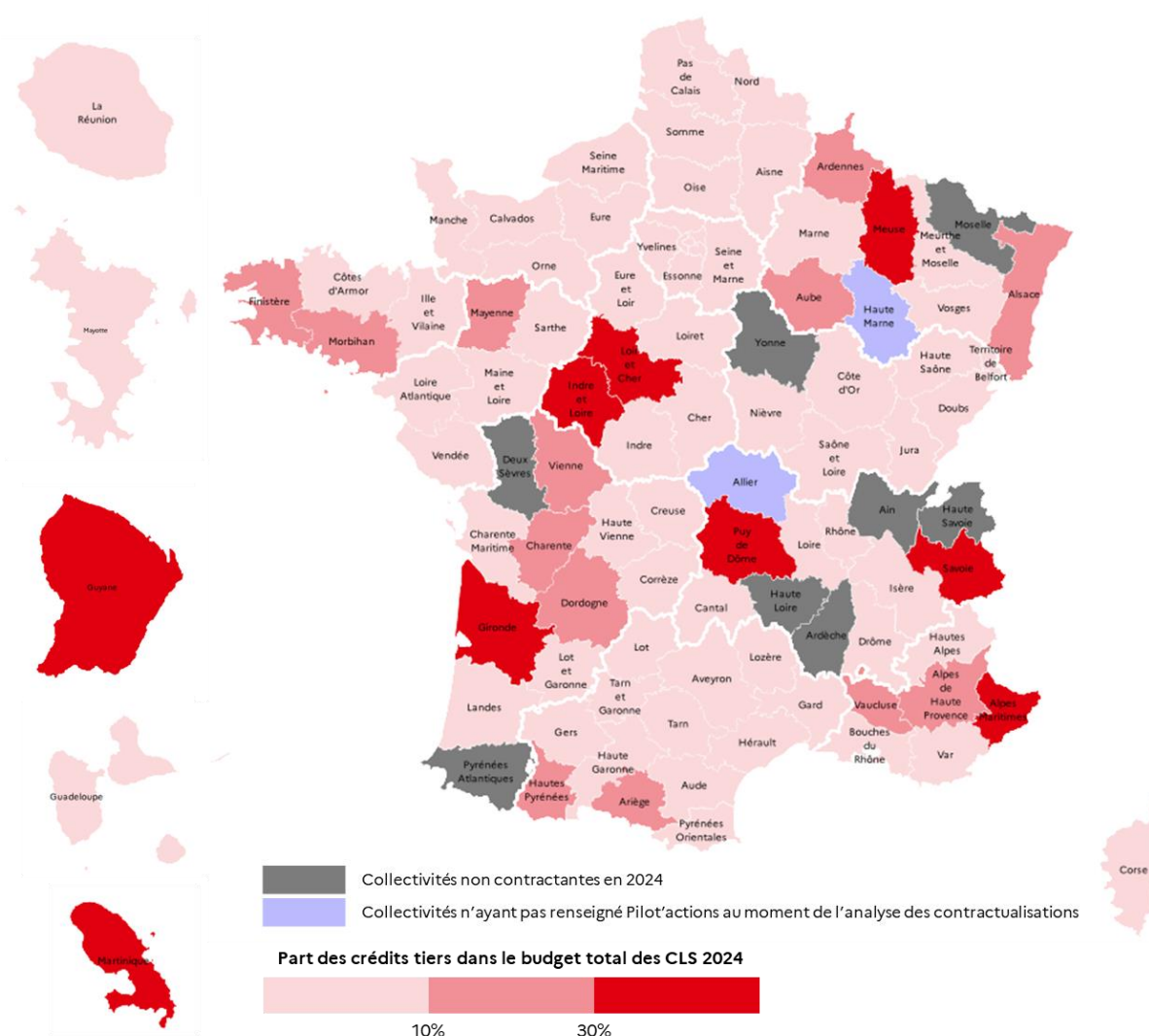
Budgets totaux des contrats locaux des solidarités par région



Oltre la part de l'Etat et celle des collectivités dans le budget total des contrats locaux des solidarités, celle des financeurs tiers en 2024 représente 10%.

Ces financeurs tiers peuvent être soit une collectivité autre que celle qui a contractualisé, soit un opérateur ou organisme (Caf), soit un opérateur privé (association, entreprise), soit provenir de fonds européens. **Si le recours au cofinancement par des tiers est globalement peu utilisé dans les contrats locaux des solidarités, il est néanmoins contrasté en fonction des territoires.** Ainsi, pour sept départements dans l'hexagone (Savoie, Indre et Loire, Loir et Cher, Gironde, Puy de Dôme, Meuse, Alpes Maritimes) et deux en Outre-mer (Martinique, Guyane) le cofinancement par des tiers représente plus de 30% du montant total des actions (allant jusqu'à 58% dans le département de l'Indre et Loire, du fait de la métropole de Tours qui cofinance avec la CAF une halte-garderie dédiée aux parents en insertion professionnelle, ainsi que des actions de mobilités avec le financement du conseil départemental via sa plateforme mobilité). Pour la très grande majorité des départements, soit 76% d'entre eux, la part des crédits provenant de tiers financeurs représente moins de 10% **et près de la moitié des départements n'y recourent même pas du tout (48%).**

Cartographie de la part des crédits provenant de tiers financeurs dans les contrats locaux des solidarités 2024



Source : Pilot'actions

Date : 25 mars 2025

Champ : montants totaux des contrats locaux des solidarités 2024 (crédits Etat + crédits collectivités + crédits tiers)

Base : 113 CLS

Traitement : DIPLP

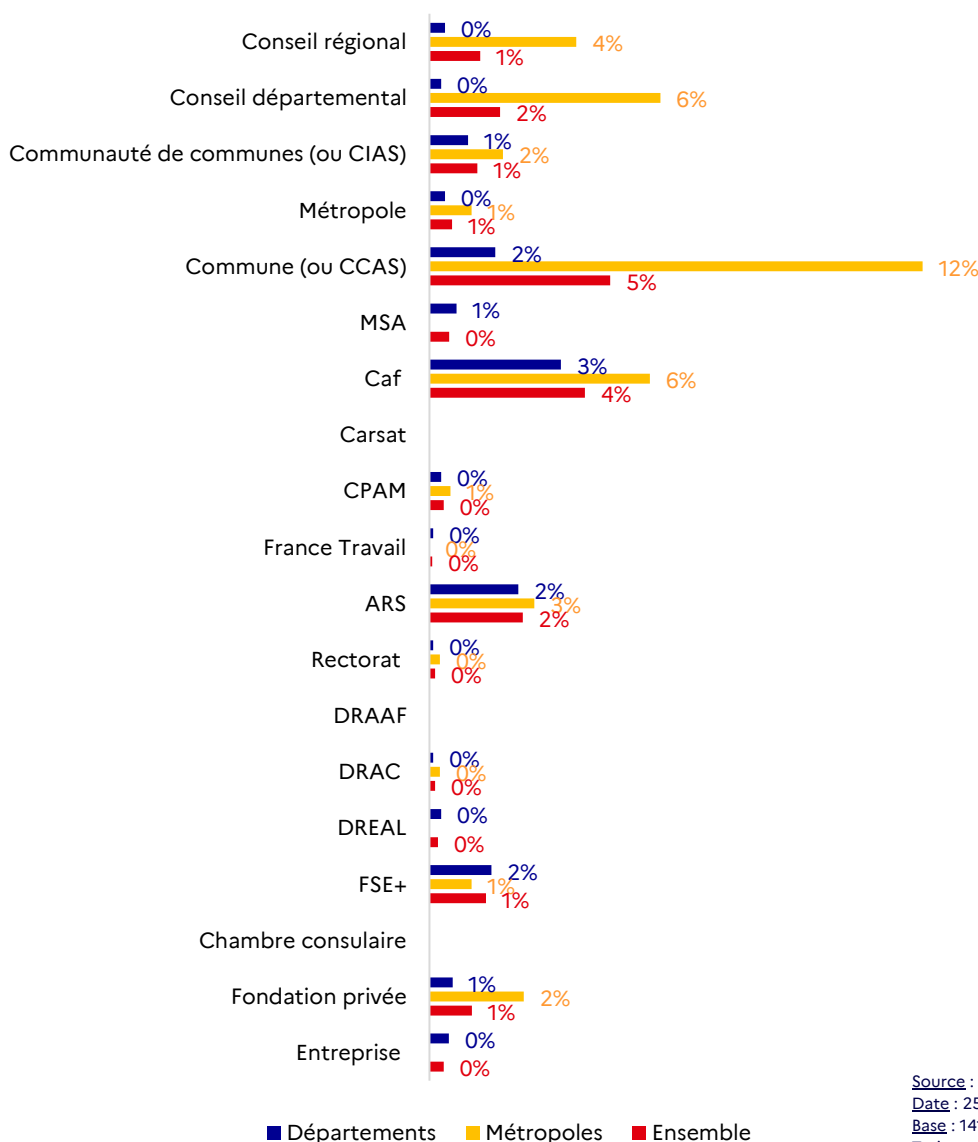
Dans l'ensemble, seules 21% des actions sont cofinancées par des tiers. Les principaux tiers identifiés sont les collectivités (ex. le conseil départemental ou des communes pour un contrat métropolitain), la CAF, l'ARS. Le FSE+ est dans l'ensemble très peu mobilisé (1% des actions) ainsi que le recours au secteur privé (fondations privées uniquement, pour 1%).

On note une différence d'approche notable entre les contrats départementaux qui recourent très peu à ce type de cofinancement (14% des actions départementales) et les contrats métropolitains dont au contraire 41% des actions sont cofinancées par des tiers.

Dans les contrats métropolitains, les principaux financeurs tiers sont des collectivités : principalement des communes ou CCAS (28% des actions se déploient à l'échelle communale), mais également des conseils départementaux et dans une moindre mesure des régions. Parmi les opérateurs, la CAF représente le 1^{er} partenaire financier.

S'agissant des contrats départementaux, le cofinancement des actions par des tiers est globalement peu mobilisé. Lorsqu'il existe, il est plutôt le fait de collectivités infra-départementales ou d'établissements publics (CAF, ARS, MSA).

Principaux co-financeurs des actions des contrats locaux des solidarités



Source : Pilot'actions
Date : 25 mars 2025
Base : 1412 actions CLS
Traitement : DIPLP

3. Les actions des contrats locaux des solidarités

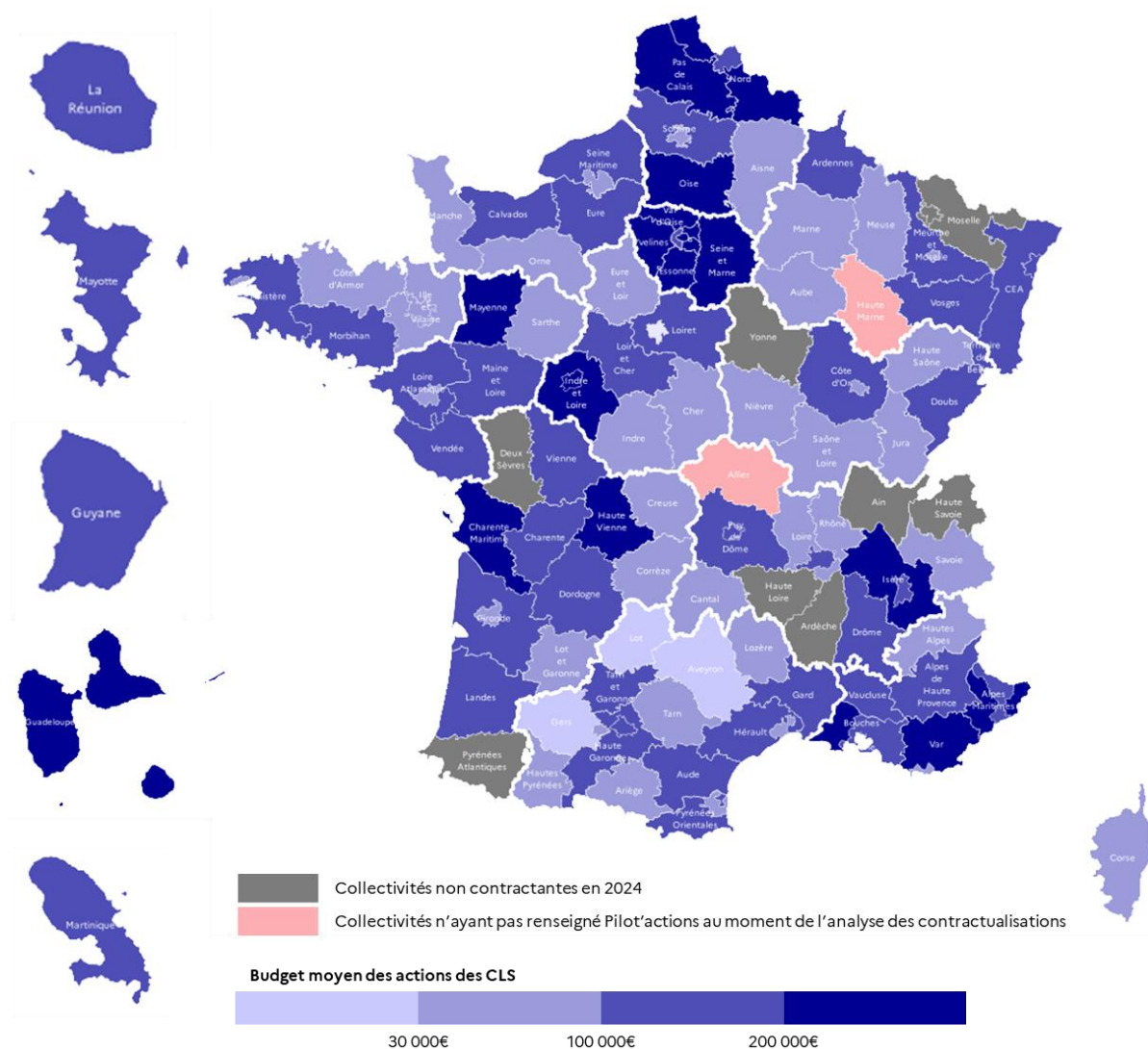
On compte en moyenne 13 actions par contrat local des solidarités, avec un nombre moyen d'actions légèrement plus important dans les contrats métropolitains (14) que départementaux (12), qui s'explique entre autres par un nombre plus important d'axes à contractualiser (quatre axes au lieu de trois dans les contrats départementaux) et de pilotes (les métropoles travaillent bien souvent la convention avec toutes les communes qui la composent ce qui démultiplie le nombre potentiel d'actions). On constate également des écarts très importants, avec des contrats contenant seulement quatre actions (Jura, Mayenne, Lozère) et des contrats pouvant atteindre 30 (département de l'Aisne) à 50 actions (Nantes métropole dont les actions sont portées par 14 communes).

De fortes disparités territoriales dans l'utilisation des crédits

Le budget moyen d'une action contractualisée s'élève à environ 146 000 € et la moitié des actions ont un budget supérieur à 65 000€.

Néanmoins de fortes disparités territoriales existent dans l'utilisation des crédits. Ainsi **les budgets moyens les plus élevés** (soit plus de 200 000 € en moyenne pour une action) **se concentrent principalement dans les régions Ile de France, Hauts de France et PACA**, et dans une moindre mesure en Nouvelle Aquitaine. Quatre départements se distinguent particulièrement dans ces régions : Paris, la Seine-Saint-Denis et le Pas-de-Calais ont un budget moyen par action de plus de 500 000€ et pour le Nord le budget moyen s'élève même à plus d'un million d'euros. A l'inverse, pour près de la moitié des départements le budget moyen d'une action s'élève à moins de 100 000 €. Ce sont principalement des départements du centre de la France, de Picardie, de Bretagne, de Normandie et des zones rurales de l'Occitanie. Cette dernière région regroupe d'ailleurs les **trois départements (Aveyron, Gers, Lot) qui ont le budget moyen par action le plus bas de France (moins de 30 000€)**. En Outre-mer, le budget moyen d'une action est d'environ 155 000 € et c'est en Guadeloupe que le coût moyen est le plus élevé (230 000€).

Cartographie du budget moyen d'une action de contrat local des solidarités



Source : Pilot'actions

Date : 25 mars 2025

Champ : montants totaux des contrats locaux des solidarités 2024 (crédits Etat + crédits collectivités + crédits tiers)

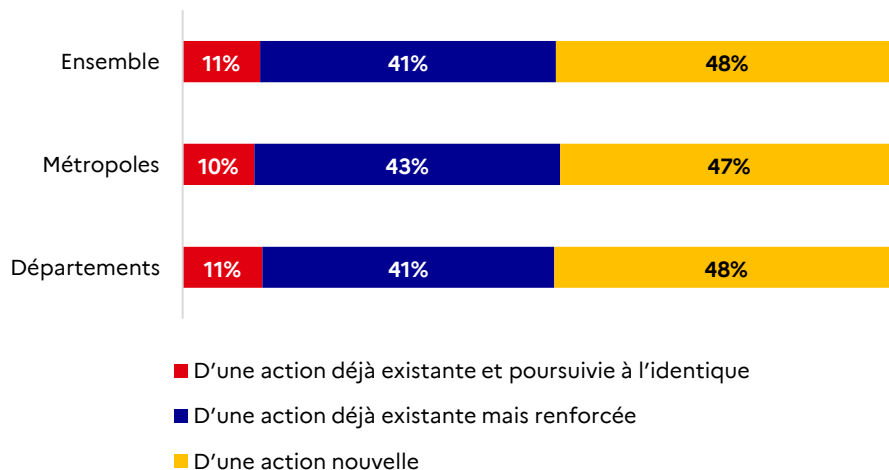
Base : 113 CLS

Traitement : DIPLP

Des actions nouvelles notamment dans l'axe 1 (prévention des inégalités dès l'enfance) et 3 (accès aux droits)

Près de 90% des actions contractualisées en 2024 avec les collectivités territoriales (départements et métropoles) sont nouvelles ou renforcées, témoignant d'une conformité avec l'objectif de la nouvelle démarche de contractualisation pour garantir un effet-levier, ainsi qu'avec le rapport 2021 de l'IGAS sur la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (l'IGAS avait constaté, en analysant les documents contractuels, que 84% des actions mises en œuvre étaient soit nouvelles soit renforcées).

Part d'actions nouvelles dans le cadre des contrats locaux des solidarités



Source : Pilot'actions

Date : 25 mars 2025

Base : 1033 actions CLS-D ; 379 actions CLS-M ; 1412 actions CLS

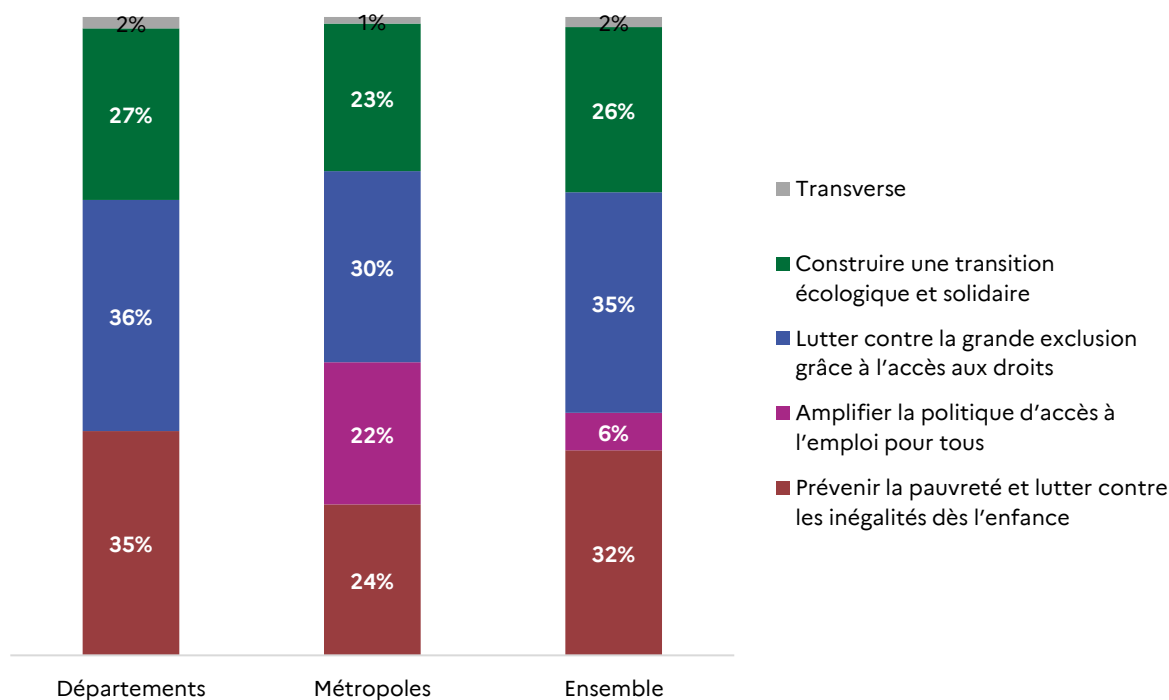
Traitement : DIPLP

L'analyse par axe montre que les actions nouvelles se concentrent notamment sur les axes « prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge » et « lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ». Elles recouvrent principalement les champs d'action publique suivants : accès aux droits, petite enfance, enfance, logement et santé.

52% des collectivités financent exclusivement des actions nouvelles ou renforcées (aucun financement d'action déjà existante et poursuivie à l'identique). Pour 54 collectivités la part d'actions nouvelles par rapport à la totalité des actions est même majoritaire (elle représente plus de 50% du total). A l'inverse, on note que pour 18 collectivités la part des actions nouvelles n'est que de 25% mais cette faible part d'actions nouvelles est compensée par une large prédominance d'actions renforcées (70 à 100%).

Dans l'ensemble un peu plus d'un tiers des actions contractualisées concerne l'axe relatif à la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et un peu moins d'un tiers l'axe de prévention des inégalités dès le plus jeune âge. **La répartition par axe dans les contrats locaux des solidarités témoigne surtout d'une difficulté des collectivités à s'engager dès la première année dans le domaine de la transition écologique solidaire plus nouveau**, relevant moins de leurs compétences premières et nécessitant plus d'innovation. C'est particulièrement le cas des contrats départementaux pour lesquels 71% des actions sont concentrées sur les 2 premiers axes précités et seulement 27% sur l'axe transition écologique solidaire. S'agissant des métropoles, la répartition des actions entre les 4 axes est plus équilibrée : si l'axe relatif à l'accès aux droits est celui qui concentre le plus d'actions (un peu moins d'un tiers), le reste des actions contractualisées est réparti ensuite de manière globalement homogène entre les trois autres axes.

Répartition des actions des contrats locaux par axe



Source : Pilot'actions

Date : 25 mars 2025

Base : 1064 actions CLS-D ; 381 actions CLS-M ; 1445 actions CLS

Traitement : DIPLP

En matière de prévention des inégalités dès le plus jeune âge, deux thématiques concentrent le plus de financements, **l'accès à l'autonomie des jeunes précaires** (près de 32%) et **le soutien à la parentalité** (près de 30% du financement de l'axe).

Au sein de l'axe relatif à la lutte contre la grande exclusion, ce sont très majoritairement des actions d'accès aux droits qui ont été financées, avec deux thématiques prédominantes : le repérage des publics précaires et l'accompagnement de ces publics pour accéder aux droits.

Dans l'axe transition écologique solidaire, sur les trois thématiques principales, l'accès à l'alimentation a été la thématique la plus financée (38% du financement total de l'axe), même si les deux autres (précarité énergétique, mobilité solidaire) sont financées à près de 30% chacune.

Concernant l'accès à l'emploi dans les contrats métropolitains, près de 60% des crédits ont financé des actions de levée des freins à l'emploi.

Montants financiers dédiés aux sous-thématiques du Pacte des solidarités dans les contrats locaux des solidarités



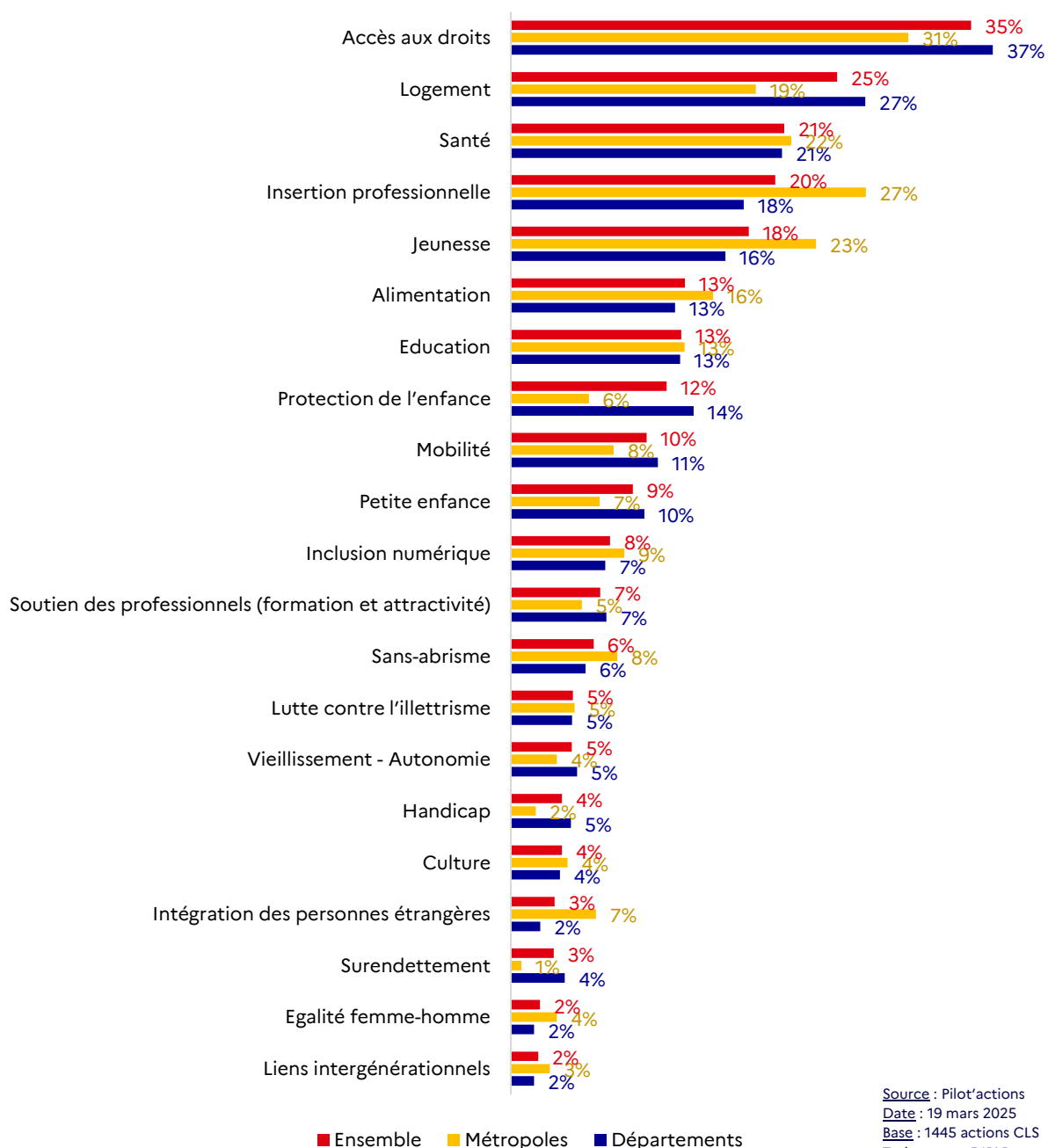
Source : Pilot'actions
Date : 25 mars 2025
Base : 1412 actions CLS
Traitement : DIPLP

Une approche transversale des situations de pauvreté

Quatre champs d'action publique sont particulièrement présents dans les contrats départementaux : **l'accès aux droits, le logement, la santé et l'insertion professionnelle** (ce dernier champ concerne en majorité des actions en faveur de l'autonomie des jeunes).

Les contrats métropolitains privilégient quatre champs d'action publique qui recouvrent sensiblement ceux du département même si l'ordre de priorité peut différer : en premier lieu l'accès aux droits, l'insertion professionnelle, la jeunesse et la santé. S'agissant de la jeunesse, de nombreuses actions concernent l'aide à l'autonomie des jeunes de plus de 18 ans mais également dans une moindre mesure des actions de lutte contre le décrochage scolaire des adolescents.

Champs d'action publique dans lesquels s'inscrivent les actions des contrats locaux des solidarités

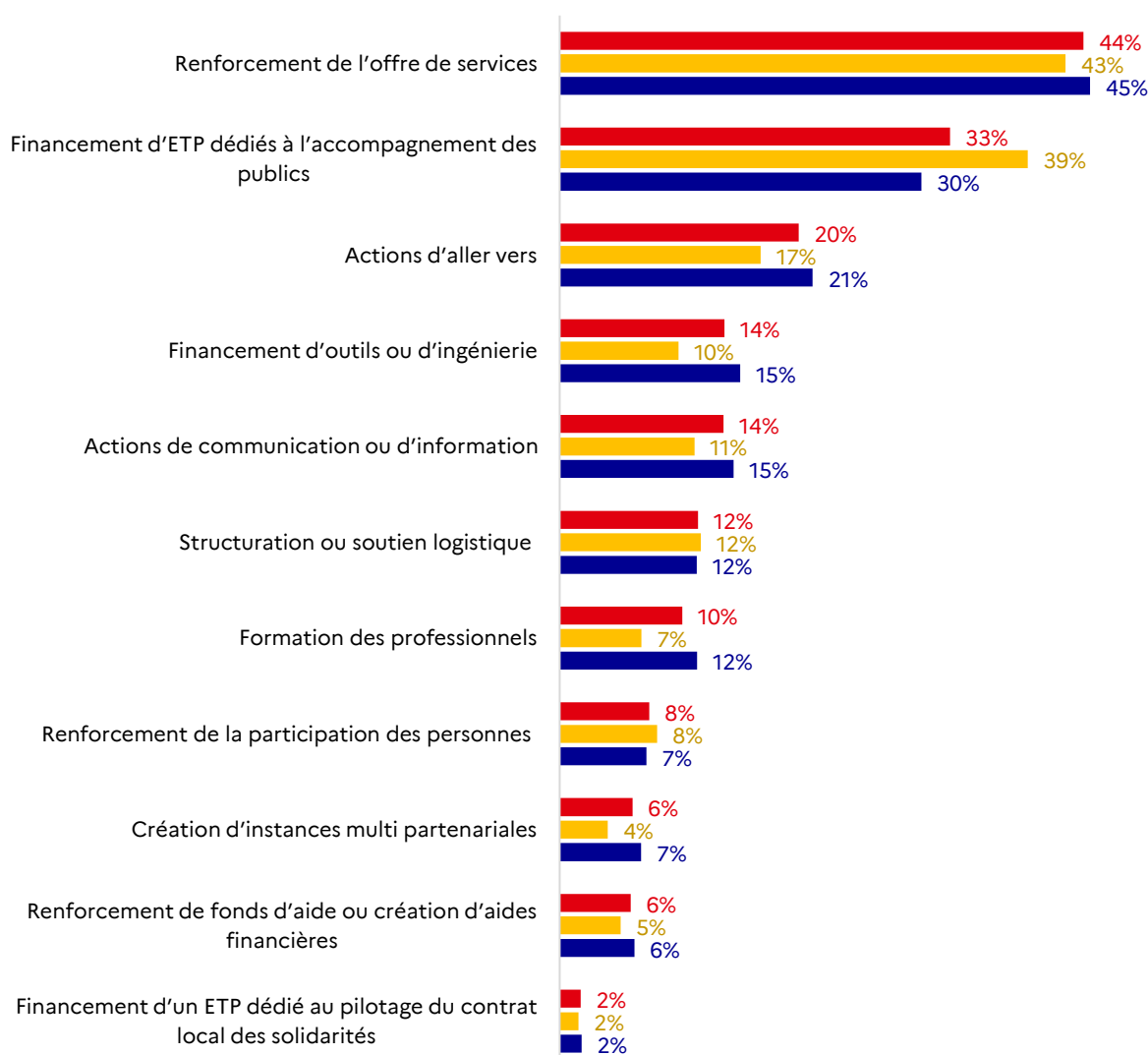


Des actions qui permettent de renforcer l'offre d'accompagnement

L'essentiel des actions contractualisées ciblent directement les publics. La majorité des actions contractualisées vise à renforcer l'accompagnement des publics précaires, en cofinçant directement des ETP chargés de prendre en charge ces publics et/ou en renforçant le soutien aux structures d'accompagnement (accompagnement social, soutien à la parentalité). La contractualisation permet également de financer des démarches d'aller vers, principalement dans l'axe accès aux droits. L'aller vers se matérialise par la mise en place de permanences délocalisées (par exemple des permanences d'accès aux droits, d'accès au logement), de dispositifs mobiles ou service itinérants (par exemple de nombreuses actions financent des bus mobiles en milieu rural, soit multidisciplinaires, soit d'information et d'orientation sur l'accès aux droits, d'appui aux démarches en ligne etc.). En Seine Maritime, le contrat local prévoit d'expérimenter un dispositif mobile constitué d'un conseiller numérique, d'un secrétaire médico-social et d'un travailleur social pour aider les habitants des zones rurales dans leurs démarches afin de lutter contre le non-recours et les difficultés de mobilité et l'illectronisme.

57 collectivités financent via la contractualisation une personne chargée du suivi et du pilotage des contrats. Ces ETP seront particulièrement utiles pour animer les démarches d'évaluation (évaluation à mi-parcours des contrats et mesure d'impact social).

Types d'actions financées dans les contrats locaux des solidarités



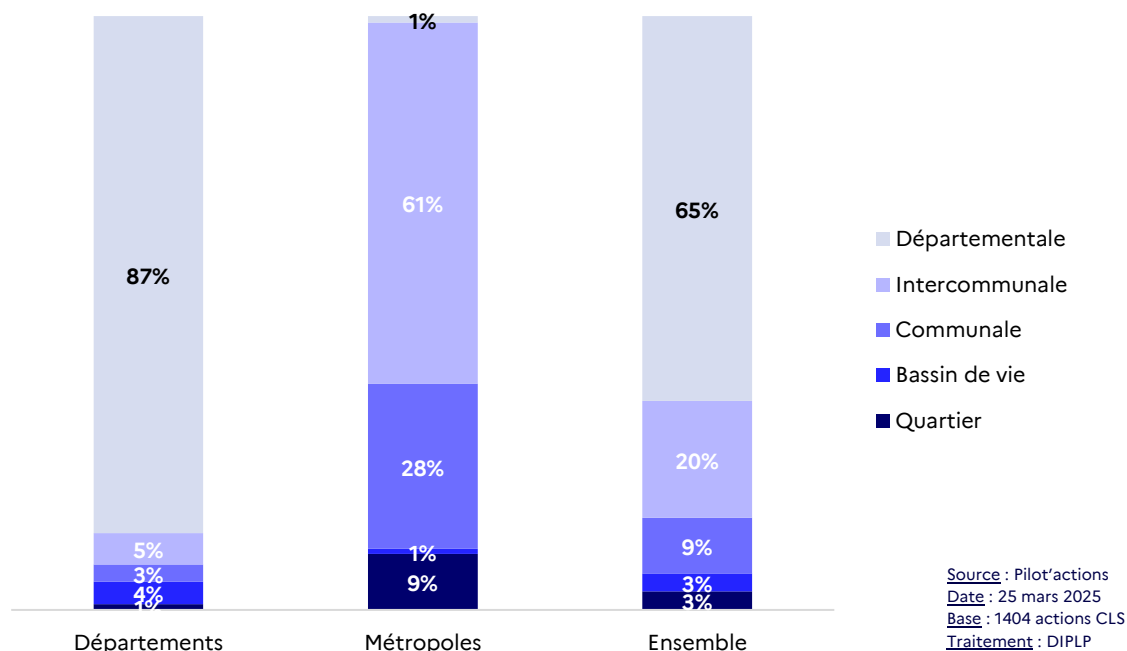
Source : Pilot'actions
Date : 25 mars 2025
Base : 1445 actions
Traitement : DIPLP

■ Ensemble ■ Métropoles ■ Départements

Une mise en œuvre différenciée selon les collectivités

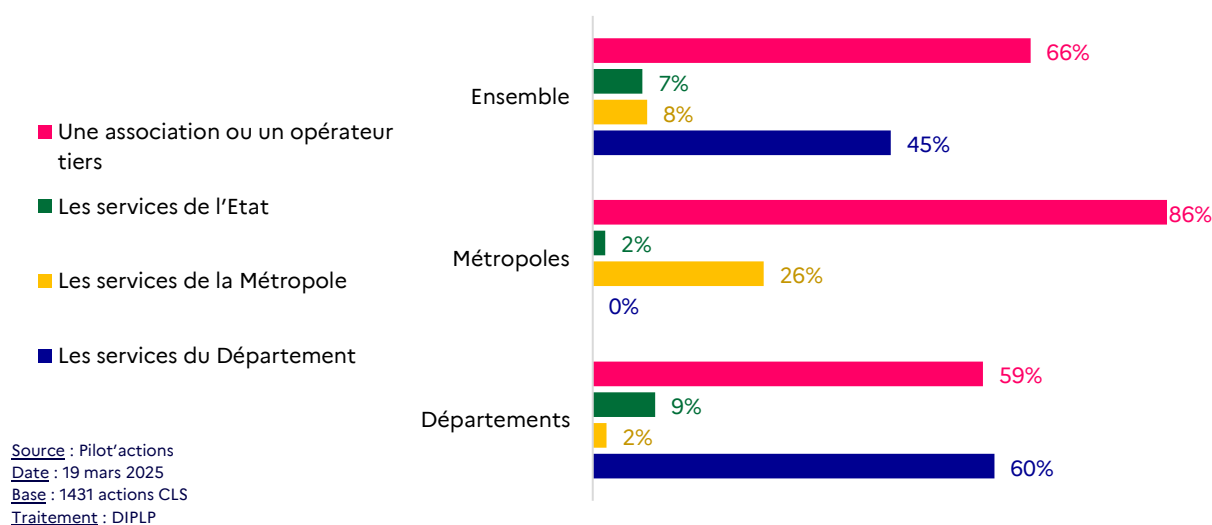
Sans surprise, l'échelle majoritaire de déploiement des actions dans les contrats départementaux est **l'échelle départementale**. Seuls 13% des actions se déploient à un niveau infra-départemental. A l'inverse, près de 40% des actions contractualisées dans les contrats métropolitains agissent à l'échelle communale et infra-communale.

Répartition des actions selon leur échelle territoriale de déploiement



On constate une approche très différente dans le pilotage des actions, entre les départements et les métropoles. Dans les contrats départementaux, les actions sont confiées majoritairement au département et/ou à un opérateur tiers et dans 30% des cas il y a une mise en œuvre partagée entre le service du département et l'opérateur. Dans les contrats métropolitains, les actions sont presque exclusivement mises en œuvre par un opérateur tiers ; on note par conséquent peu d'internalisation des actions de la part des métropoles.

Opérateurs mobilisés pour la mise en œuvre des actions des contrats locaux des solidarités

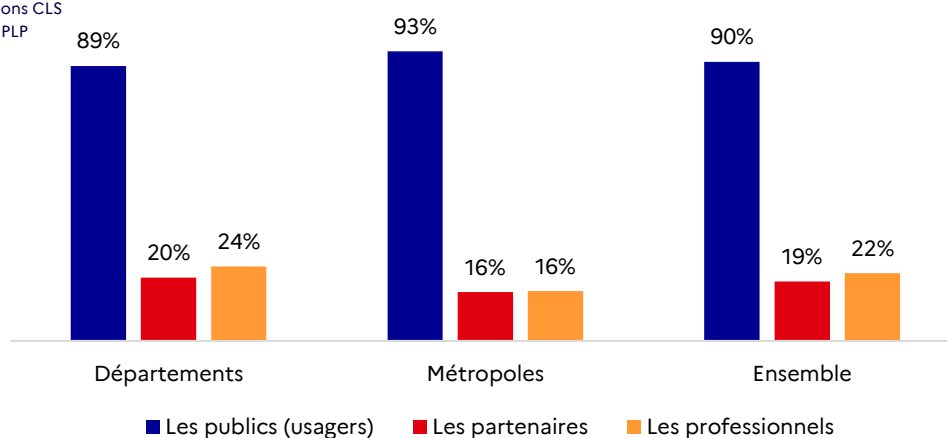


4. Les bénéficiaires des contrats locaux des solidarités

90% des actions contractualisées dans les contrats locaux des solidarités ont vocation à avoir un impact direct sur les usagers ; cette proportion est encore plus grande au sein des métropoles (93%).

Source : Pilot'actions
Date : 25 mars 2025
Base : 1382 actions CLS
Traitement : DIPLP

Destinataires des actions des contrats locaux des solidarités



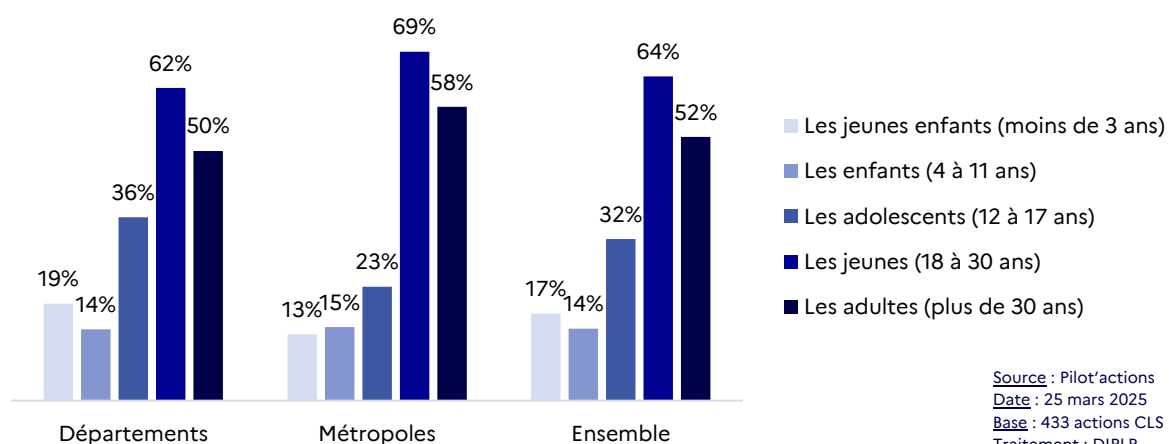
Des actions ciblant davantage des publics jeunes (plus de 18 ans) et adultes (plus de 30 ans)

En cohérence avec les champs d'action publique priorisés dans les contractualisations et avec les compétences exercées par les collectivités cocontractantes, **les contrats métropolitains ciblent en majorité le public jeune (18-30 ans) et le public adulte (plus de 30 ans) ; les contrats départementaux privilégient également le public jeune et adulte mais visent également le public adolescent** pour des actions de lutte contre le décrochage scolaire au collège.

Le public jeune concerne en particulier les publics décrocheurs (NEETS) ou en situation d'errance. Il peut également s'agir de jeunes accompagnés dans des parcours d'insertion. La proportion de jeunes majeurs issus de l'ASE est également significative (14% des actions ciblant des jeunes incluent le public ASE).

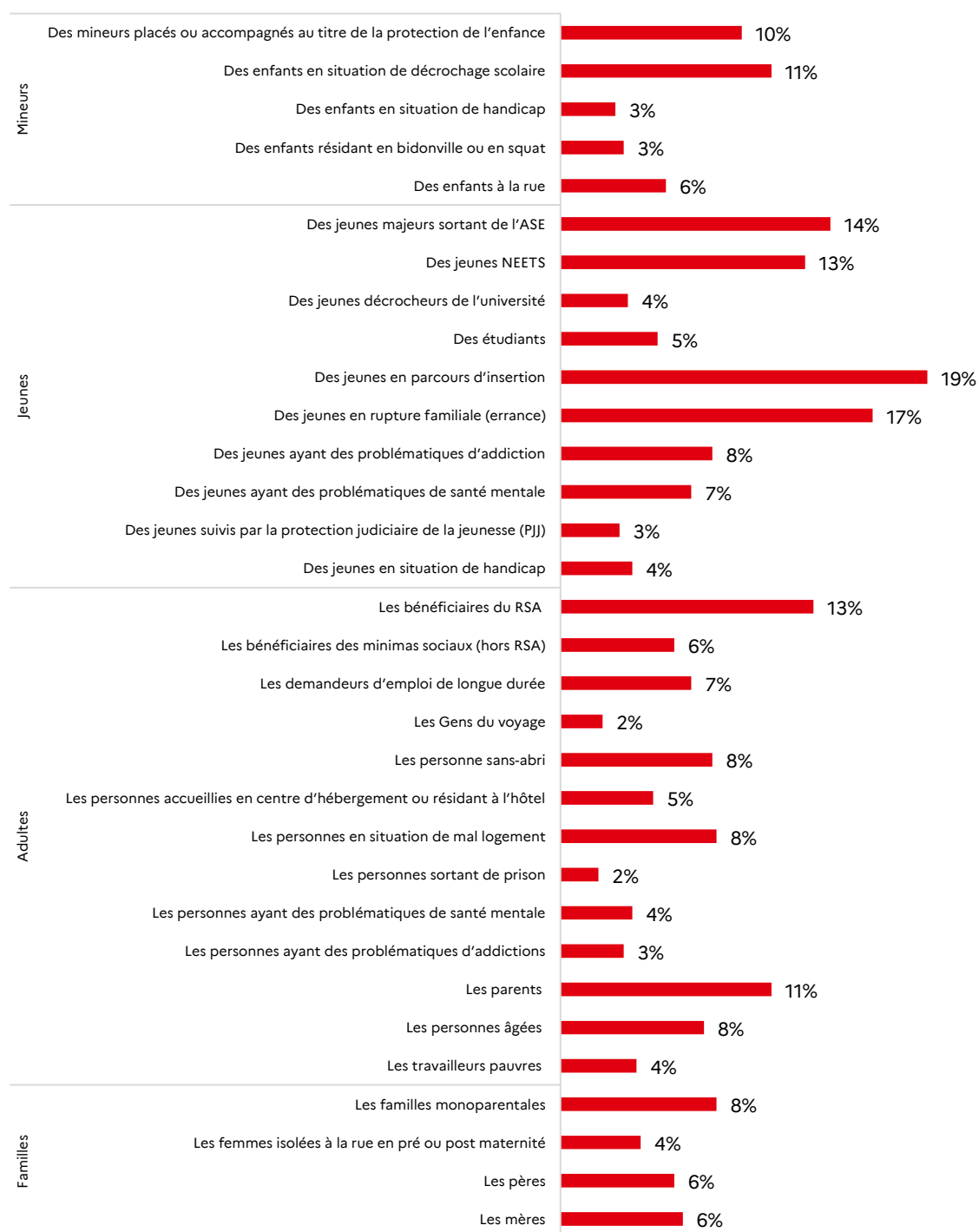
Concernant les actions ciblant notamment des publics adultes, on peut noter trois catégories principales : des bénéficiaires des minima sociaux (dont RSA) et demandeurs d'emploi ; des publics en situation de rue ou de mal logement ; et des parents (parmi lesquels les familles monoparentales).

Tranches d'âge ciblées par les actions à destination de publics spécifiques



Source : Pilot'actions
Date : 25 mars 2025
Base : 433 actions CLS
Traitement : DIPLP

Profils ciblés par les actions à destination de publics spécifiques

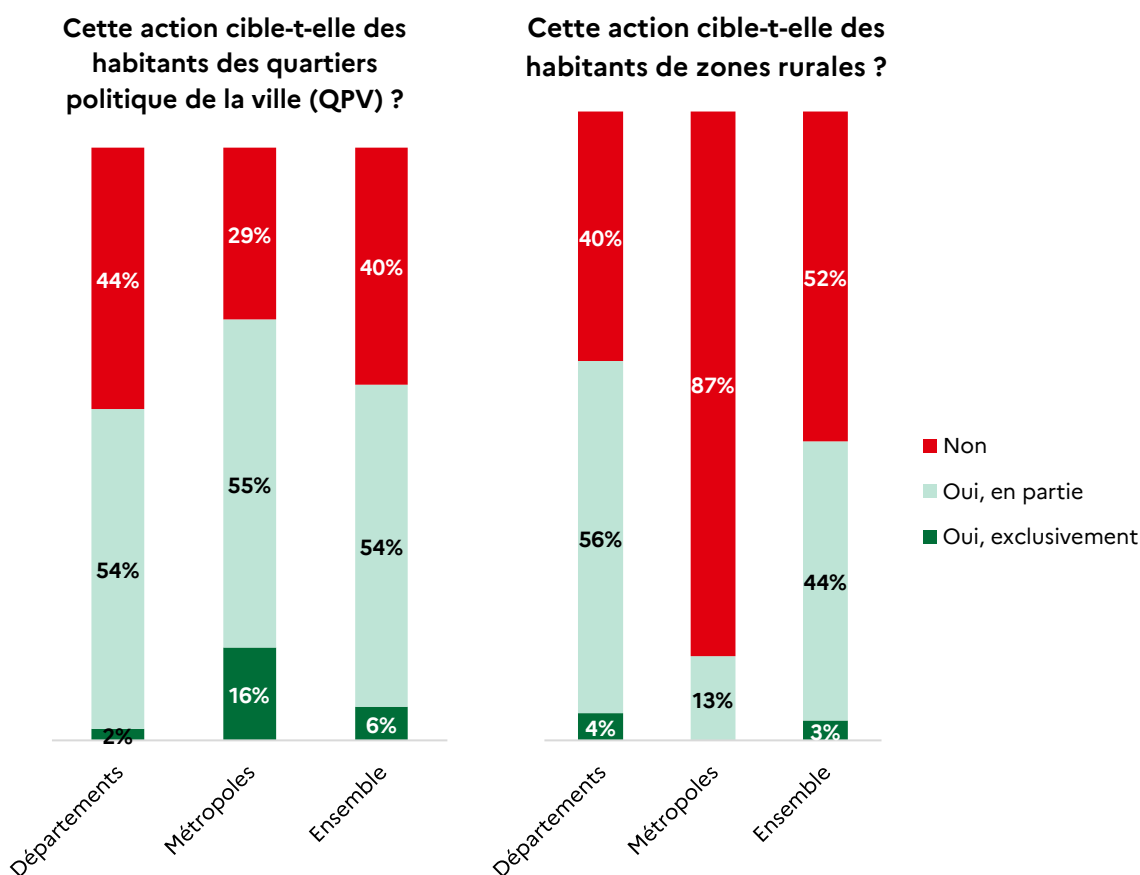


Source : Pilot'actions
 Date : 25 mars 2025
 Base : 447 actions CLS
 Traitement : DIPLP

Des actions davantage tournées vers des publics vivant en zone urbaine et notamment dans les quartiers prioritaires que ruraux

Sans surprise, les actions ciblant les habitants des quartiers prioritaires se concentrent majoritairement dans les métropoles (71% du total des actions), 16% d'entre elles ciblent même exclusivement ces quartiers. Les actions métropolitaines se situent majoritairement dans des zones urbaines. La majorité des actions des contrats départementaux a également un impact sur les quartiers prioritaires mais dans une moindre proportion (56%).

La différence de priorisation de zonage des actions entre les contrats départementaux et contrats métropolitains est encore plus notable dans les zones rurales : **60% des actions départementales ciblent des habitants ruraux, contre 13% des actions métropolitaines.**



Source : Pilot'actions
Date : 25 mars 2025
Base : 1404 actions CLS
Traitement : DIPLP

En synthèse

Il ressort de l'analyse du bilan des contrats locaux des solidarités, à l'issue d'un an d'exercice, les points saillants suivants :

- Près de la moitié des actions contractualisées sont nouvelles,
- Un échelon métropolitain qui apparaît particulièrement intéressant pour la mise en œuvre d'actions de lutte contre la pauvreté,
- Un renfort indéniable de l'offre d'accompagnement,
- Les jeunes, les bénéficiaires du RSA et les parents constituent des publics prioritaires des contrats locaux des solidarités.

Chapitre III. Bilan des pactes locaux des solidarités

1. Présentation générale des pactes locaux

Les pactes locaux des solidarités ont été lancés en mai 2024 et sont financés en partie par le reliquat des crédits non consommés des contrats locaux. Ils visent à remplacer l'ancienne enveloppe alliances locales/crédits commissaires. En réunissant l'ensemble des forces vives du territoire et en partant des besoins identifiés dans les diagnostics locaux, les pactes locaux des solidarités ont vocation à financer un nombre limité d'actions (deux ou trois), sur un territoire délimité (quartier, commune ou intercommunalité). Ils doivent s'inscrire en complémentarité de l'offre existante sur le territoire.

La démarche des pactes locaux des solidarités a fait l'objet d'un courrier de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités du 15 mai 2024 à chaque préfet de région et d'une instruction conjointe DIPLP/DGCS du 12 juin 2024 aux préfets. Pour les accompagner dans la construction des pactes locaux, la DIPLP a mis à disposition des commissaires à la lutte contre la pauvreté plusieurs outils. Un vademecum a été rédigé et diffusé, plusieurs séminaires ont été consacrés au sujet et une instruction a été publiée.

Cette dynamique enclenchée a été largement stoppée du fait du contexte politique avec la dissolution de l'Assemblée nationale en juin et la constitution tardive d'un nouveau gouvernement en septembre.

En 2024, **17 827 000€** ont été délégués aux commissaires à la lutte contre la pauvreté pour la mise en œuvre des pactes locaux. L'enveloppe a été répartie entre les régions sur la base d'un indicateur de pauvreté, établi au niveau départemental, portant sur le nombre de personnes situées sous le seuil de pauvreté (seuil de pauvreté fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population), avec une majoration pour l'Outre-mer.

Au total, 122 pactes locaux ont été conclus pour un budget moyen de 362 333€.

Précautions de lecture

Les pactes locaux constituent un outil nouveau. La lecture du bilan de leur première année de mise en œuvre doit ainsi tenir compte du **caractère récent de la démarche**. Il sera intéressant de réaliser la même analyse tout au long des années à venir pour objectiver l'évolution des formats, des contenus et des effets des pactes locaux.

2. La méthode de construction des pactes locaux des solidarités

Un ancrage dans les dynamiques partenariales existantes

Seuls 64% des pactes locaux ont fait l'objet d'une réunion des forces vives. Parmi les régions qui ont le moins initié de telles réunions, on trouve le Grand Est, la Bourgogne Franche Comté et l'Occitanie. A noter qu'en Bourgogne Franche Comté et en Grand Est, l'absence de commissaire local à la pauvreté doit être prise en compte.

Une réunion pour co-construire le pacte avec les forces vives du territoire a-t-elle été organisée ?



Source : Enquête auprès des CLP

Base : 122 pactes locaux

Date : mai 2025

Traitement : DIPLP

■ Non ■ Oui

Parmi ceux qui ont organisé une réunion des forces vives, ont été associés quasi-systématiquement les acteurs suivants : Préfectures de département, DREETS, DDETS, Conseils départementaux, communes, CCAS, intercommunalités et CIAS, CAF, France Travail, associations. Dans une moindre mesure (Préfecture de région, Sous-Préfets d'arrondissement, ARS, Rectorat, CPAM, Métropoles, MSA) et plus rarement (DRAAF, DREAL, DRAC, Carsat, Conseil régional, personnes concernées, chambres consulaires, fondations privées, entreprises).

Pour plus de 90% des pactes locaux qui ont fait l'objet d'une réunion des forces vives, l'ensemble des acteurs invités à la réunion y ont effectivement participé et ceux qui n'ont pas été présents n'ont pas pour la plupart fait part d'un refus mais plutôt d'indisponibilité.

Parmi les acteurs le moins souvent invités, on retrouve les entreprises et les personnes concernées. Dans seules dix réunions des forces vives des pactes locaux des entreprises ont été invitées et dans seules dix réunions des forces vives des pactes locaux des personnes concernées ont été invitées alors que pourtant que cela faisait partie des instructions nationales.

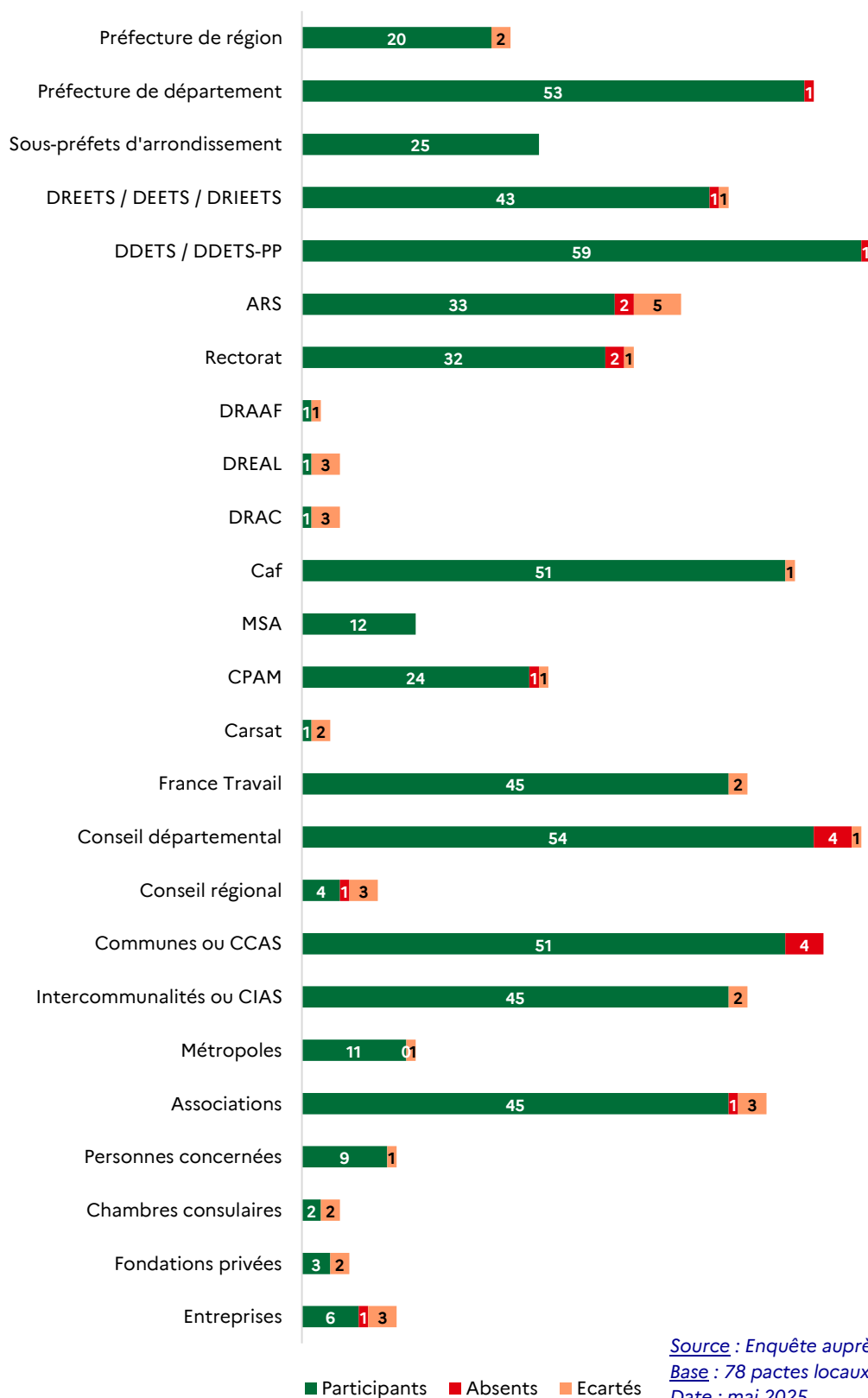
Ce que prévoyaient les instructions sur la méthode de concertation et les acteurs à mobiliser

Il était attendu que les pactes locaux associent les collectivités, les forces vives, les acteurs institutionnels, associatifs, de la sphère économique et les personnes concernées. S'agissant de ces dernières, il était demandé de s'assurer que cette participation soit bien préparée en amont et accompagnée.

La mobilisation des partenaires, permettant la collégialité des décisions, est un gage de réussite des pactes locaux résolument partenariaux.

Les pactes locaux des solidarités avaient vocation à renouer avec la dynamique partenariale initiée dans le cadre de l'élaboration des diagnostics territoriaux et qui avait permis d'instaurer, sur plusieurs territoires, des gouvernances locales des solidarités, en réunissant les différents acteurs locaux concernés.

Acteurs invités à construire les pactes locaux des solidarités



Source : Enquête auprès des CLP

Base : 78 pactes locaux

Date : mai 2025

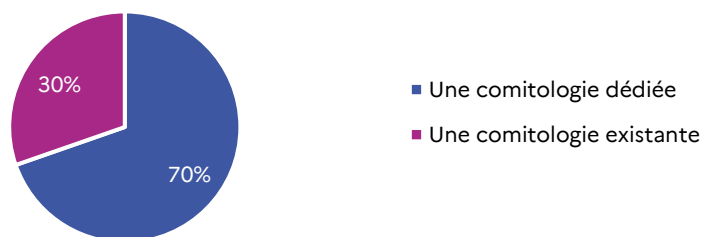
Traitement : DIPLP

Si moins d'un tiers des pactes locaux ont trouvé leur place dans les dynamiques partenariales locales, plus de deux tiers d'entre eux ont fait l'objet de comitologie dédiée. La réunion de nouveaux acteurs et l'approche transversale de la pauvreté peuvent expliquer la création de ces comitologies nouvelles.

Lorsque la comitologie du pacte s'inscrit dans une comitologie existante, il s'agit plus souvent d'instances dédiées aux politiques familiales (CDSF) ou aux politiques d'emploi (comités pour l'emploi).

La fréquence des rencontres varie, beaucoup font état d'une rencontre trimestrielle, d'autres tous les deux mois, pour la majorité les rencontres ont lieu 1 à 3 fois par an.

Dans quelle comitologie s'inscrit ce pacte local ?



Source : Enquête auprès des CLP

Base : 122 pactes locaux

Date : mai 2025

Traitement : DIPLP

A 70% les pactes locaux s'inscrivent dans une comitologie dédiée contre seulement 30% dans une comitologie existante

Les comitologies sont majoritairement organisées en deux temps forts : une instance stratégique regroupant les forces vives du territoire se réunissant une à deux fois par an et une instance technique de suivi opérationnel des actions co-financées avec les services techniques et les porteurs de projet se réunissant en moyenne trimestriellement.

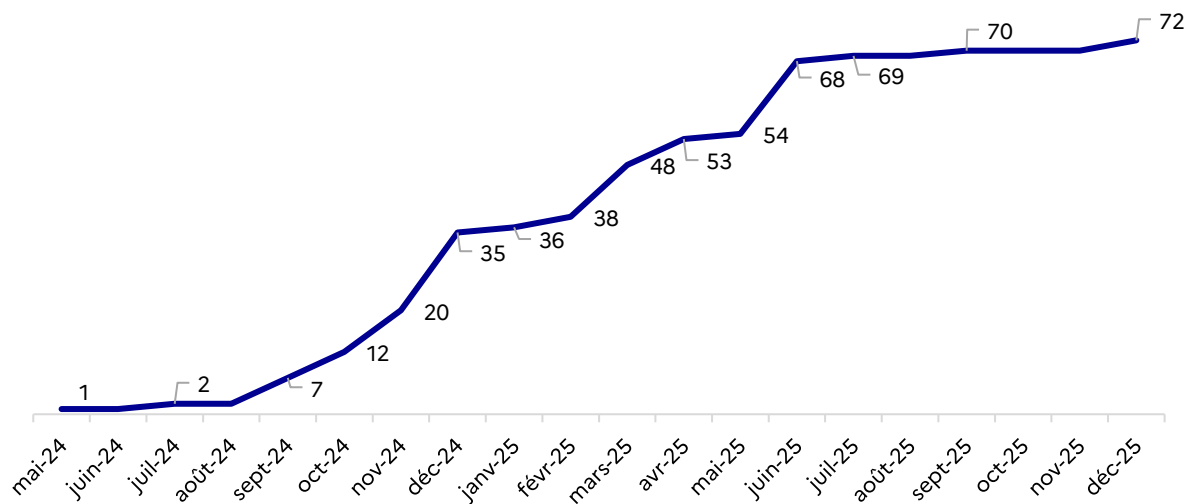
Illustration - Le pacte local d'Ardèche

En Ardèche, en l'absence de contractualisation avec le conseil départemental, **l'État s'est saisi de l'ambition collective portée par les trois communautés de communes du Sud de l'Ardèche et a associé de nombreux acteurs locaux**. Les priorités qui ont émergé du diagnostic territorial, réalisé préalablement, ont fait l'objet d'un large consensus des acteurs et répondent aux problématiques du territoire. Le pacte a ainsi permis d'intervenir en **complémentarité du droit commun** : lancement d'une étude-action pour expérimenter un Transport à la Demande, médiation logement entre propriétaires et locataires du parc privé et développement de la plateforme de soutien à l'habitat partagé/intergénérationnel ; projets en faveur d'une meilleure alimentation pour tous avec des projets de diversification locale de l'aide alimentaire et le développement des jardins vivriers. Le montant total du Pacte s'établissait en 2024 à 283K€.

Une démarche prometteuse

Les pactes locaux des solidarités ont été construits tardivement : en fin d'année 2024 seuls 35 pactes avaient été initiés. La majorité d'entre eux seront donc formalisés en début d'année 2025 mais pour certains c'est prévu au second semestre 2025.

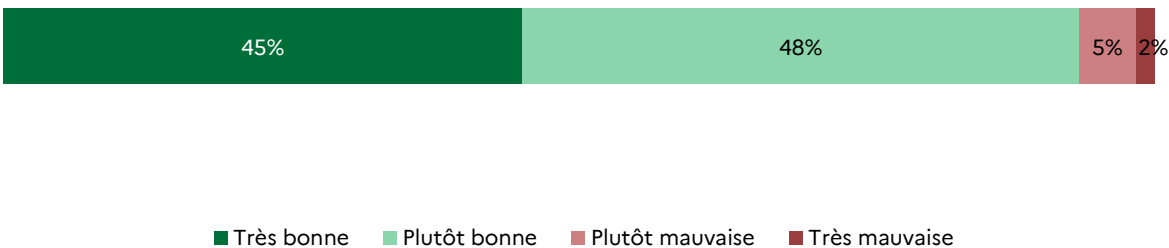
Calendrier de finalisation des pactes locaux des solidarités



Source : Enquête auprès des CLP
Base : 72 pactes locaux
Date : mai 2025
Traitement : DIPLP

Pour 93% des pactes locaux, la dynamique globale de construction a été « bonne » ou « plutôt bonne ». Ce sont dans les régions d'Île-de-France, des Hauts-de-France, d'Occitanie et à la Réunion que les dynamiques ont été moins bonnes.

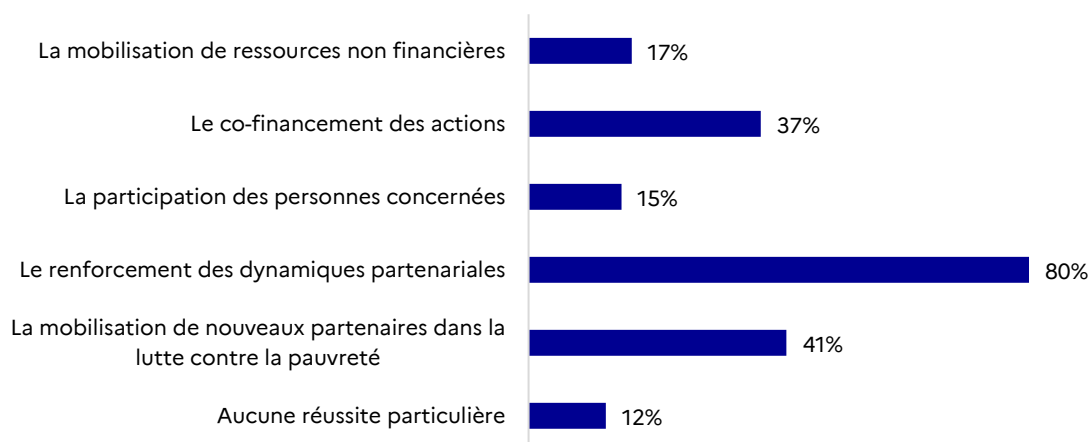
Dynamique globale de la démarche de construction du pacte local



Source : Enquête auprès des CLP
Base : 122 pactes locaux
Date : mai 2025
Traitement : DIPLP

Dans 80% des cas, cette démarche de construction des pactes locaux a permis de **renforcer les dynamiques partenariales sur le territoire**. Les pactes locaux ont aussi permis la mobilisation de nouveaux partenaires dans la lutte contre la pauvreté. Ces nouvelles collaborations ont notamment permis la mobilisation de ressources non financières.

Principales réussites de cette démarche de construction ?



Source : Enquête auprès des CLP

Base : 122 pactes locaux

Date : mai 2025

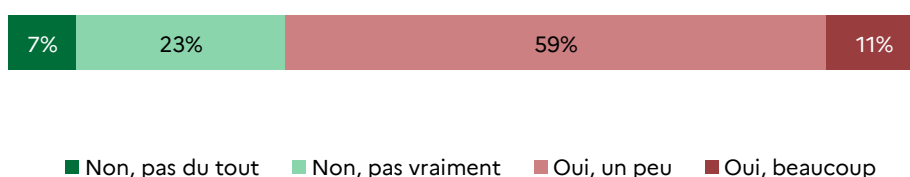
Traitement : DIPLP

La principale réussite est donc la création de dynamiques partenariales, en revanche **la participation des personnes concernées fait encore défaut et devra être amplifiée dans les années à venir**.

Dans 12% des pactes locaux, aucune réussite particulière n'a été identifiée par les pilotes. Il s'agit principalement de l'Occitanie et de l'Île-de-France.

Si la démarche présente des premières réussites, elle a néanmoins posé des difficultés dans la majorité des cas.

Des difficultés dans la construction de ce pacte local ont-elles été rencontrées ?



Source : Enquête auprès des CLP

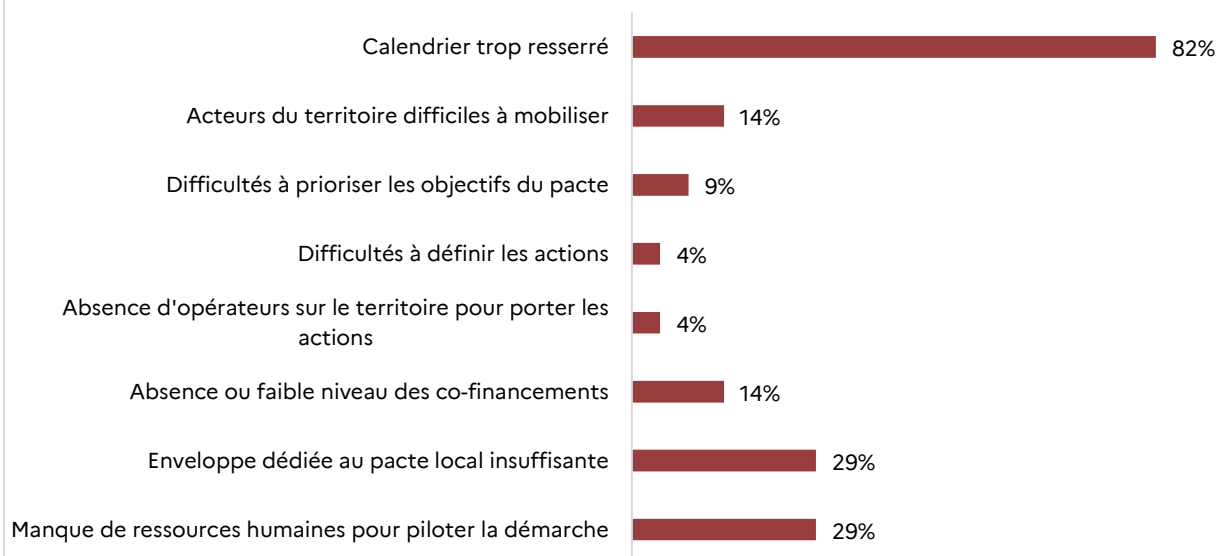
Base : 122 pactes locaux

Date : mai 2025

Traitement : DIPLP

Parce qu'elle était nouvelle et collaborative, la démarche des pactes locaux a pu dans un premier temps dérouter quelques peu les partenaires. La principale difficulté rencontrée concerne un **calendrier très serré**, pour 82% des pactes. Par ailleurs, pour environ 30% des pactes, les acteurs locaux estiment que **l'enveloppe dédiée au pacte local a joué un rôle d'impulsion** et a nécessité l'apport de co-financeurs tiers qu'il a parfois été difficile de mobiliser dans le temps imparti.

Difficultés rencontrées



Source : Enquête auprès des CLP

Base : 90 pactes locaux

Date : mai 2025

Traitement : DIPLP

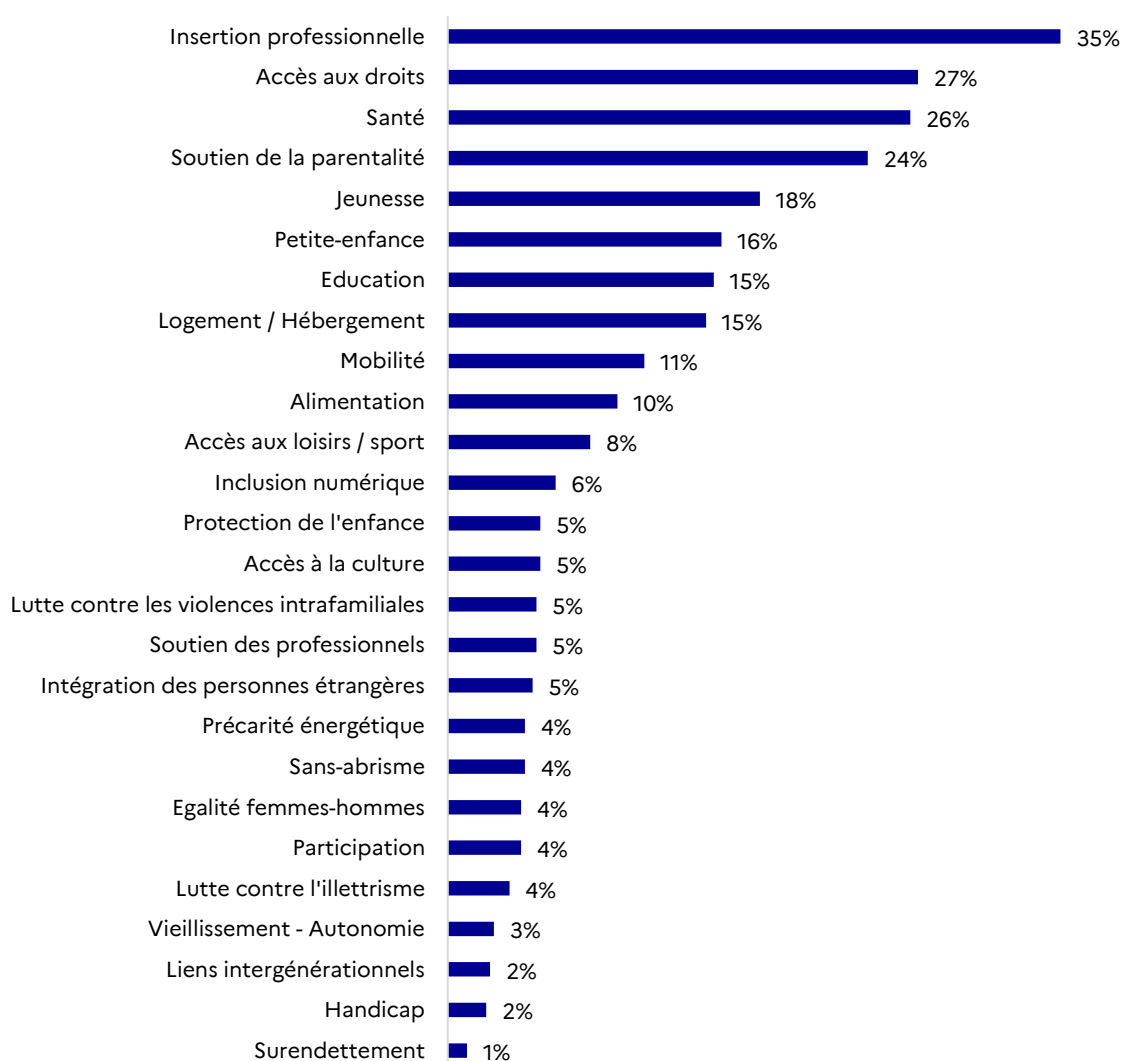
3. Le contenu des pactes locaux

Des priorités définies à partir des besoins des territoires

L'analyse du graphique ci-dessous permet de constater que les champs d'action publique traités par les pactes locaux sont très variées. Si aucun champ d'action n'est majoritaire, quatre champs d'action sont plus fortement représentés : **l'emploi, l'accès aux droits, la santé et la parentalité**.

La transition écologique solidaire (11% pour la mobilité, 10% pour l'alimentation et 4% pour la précarité énergétique), se décline dans une moindre proportion des pactes locaux, soulignant que ce champ d'action est encore peu investi par les acteurs locaux, un constat qui se retrouve dans l'analyse des contrats locaux des solidarités.

Champs d'action publique dans lesquels s'inscrivent les actions des pactes locaux des solidarités



Source : Enquête auprès des CLP

Base : 457 actions

Date : mai 2025

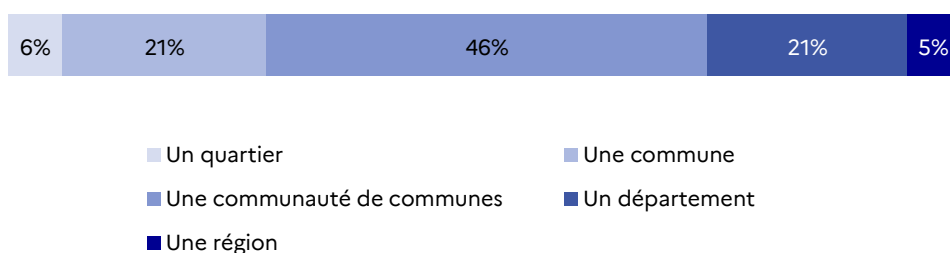
Traitement : DIPLP

Illustration - Le pacte local de l'Aveyron

Ce pacte s'est déployé à l'échelle intercommunale, dans la Communauté de communes Decazeville. Il s'est construit autour de **deux priorités, l'accès à la mobilité et l'accès aux droits pour tous**, pour un montant total d'un peu plus de 155K€. A titre d'illustration, le pacte a permis de financer un véhicule aménagé pour aller vers les habitants les plus vulnérables et proposer des bilans des droits, des permanences numériques. En matière de mobilité, une expérimentation a été lancée avec la FACE et une entreprise adaptée pour adapter des véhicules thermiques et les mettre à la disposition de publics en difficulté de mobilité. Une action d'accompagnement à la mobilité a également été lancée auprès des publics précaires en recherche d'emploi sur le territoire ciblé.

Il apparaît que **74% des actions interviennent à une échelle infradépartementale**. Ce périmètre d'action ciblé correspond aux orientations inscrites dans l'instruction et offre une réponse adaptée aux personnes concernées car équivalente aux bassins de vie. L'échelle intercommunale a été particulièrement privilégiée. Les pactes à échelle régionale recouvrent en réalité les pactes ultra-marins qui se sont identifiés comme régions d'Outre-mer. Mais on peut aussi noter que quelques pactes ont privilégié l'échelle régionale pour des actions d'évaluation de l'impact social et transition écologique.

Répartition des actions selon leur échelle géographique



Source : Enquête auprès des CLP

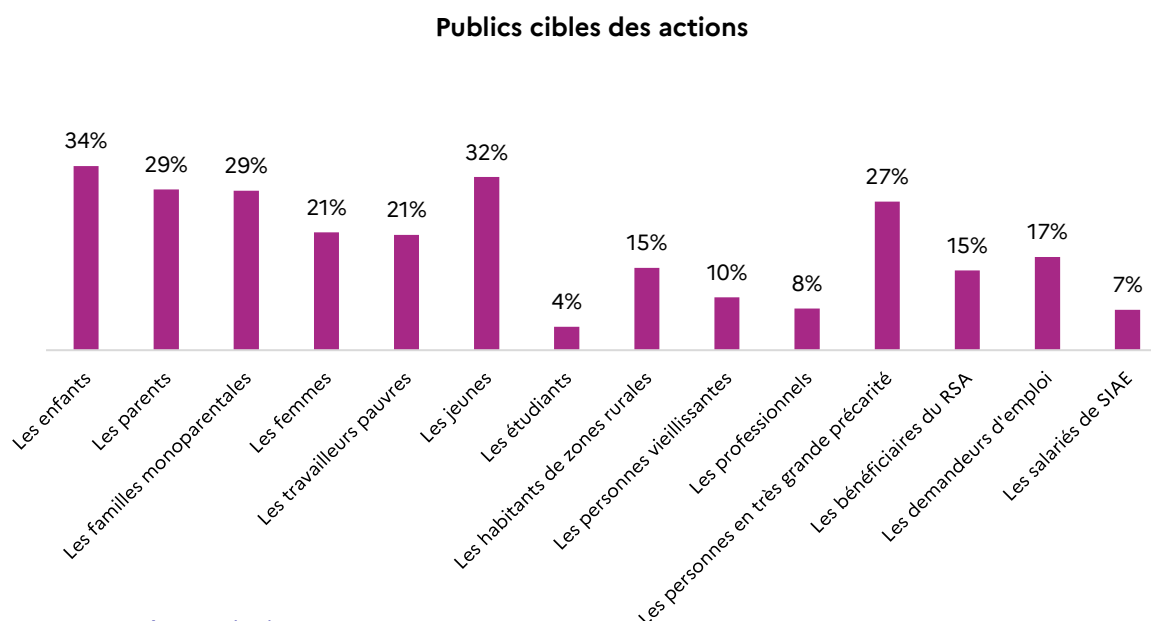
Base : 457 actions

Date : mai 2025

Traitement : DIPLP

Des publics spécifiques en situation de pauvreté bien ciblés par les pactes locaux

Conformément à l'instruction, la grande majorité des actions des pactes locaux (84%) ciblent un public spécifique. Parmi les publics ciblés, les enfants et les jeunes, les familles monoparentales et les personnes en situation de très grande précarité sont les plus représentés.



Source : Enquête auprès des CLP

Base : 447 actions

Date : mai 2025

Traitement : DIPLP

Ce ciblage apparaît cohérent quand on sait que les familles monoparentales ainsi que les jeunes de moins de 29 ans sont les publics les plus touchés par la pauvreté. Cependant, les personnes en inactivité sont moins ciblées par les pactes locaux alors qu'ils sont aussi exposés au risque de pauvreté. Les bénéficiaires du RSA ne sont concernés que par 15% des pactes et les demandeurs d'emploi que par 17% des actions. Les étudiants constituent également un angle mort des pactes locaux des solidarités, alors que les enjeux de précarité étudiante sont croissants.

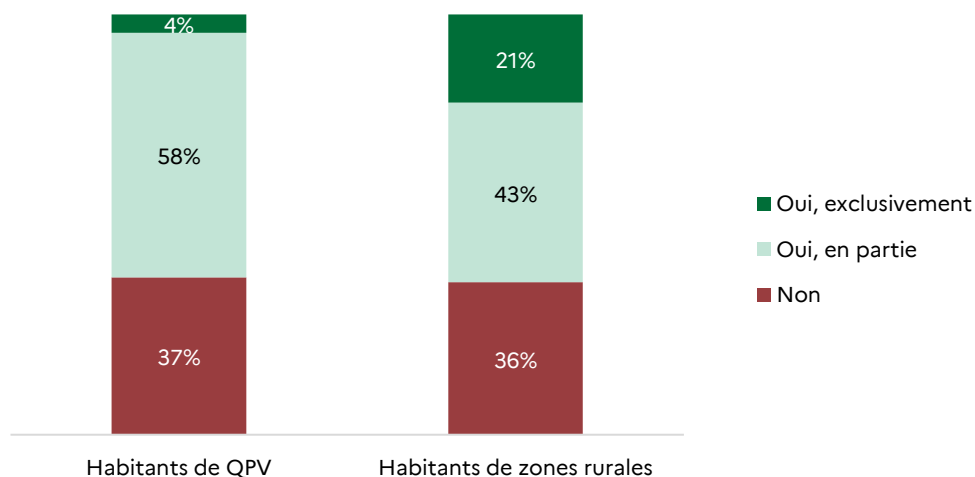
Illustration - Le pacte local de Guadeloupe

En Guadeloupe, le pacte local des solidarités prévu pour 2024-2027, intitulé « **plan cantines** » a permis de mobiliser l'ensemble des 32 communes sur un enjeu central : la prise en compte des enfants des écoles primaires sur la pause méridienne. Coporté avec les principaux acteurs publics locaux, CAF, ARS, rectorat, et cofinancé avec la CAF, ce pacte, d'un montant de 2M€ en 2024, vise à lutter contre l'échec scolaire et éducatif et les problématiques de santé publique telles que la question de l'obésité infantile, en agissant à la fois sur le volet alimentaire, bâtiminaire et éducatif. Individualisé et adapté à chaque école, ce dispositif doit permettre aux communes de déployer, dans une école élémentaire pilote, un plan d'action spécifique. Des diagnostics ont été menés dans chacune des écoles pilotes pour déterminer les besoins prioritaires et les plans d'action sont en cours d'élaboration.

En ce qui concerne le ciblage géographique, les zones rurales sont plus souvent ciblées en exclusivité que les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Cette différenciation peut s'expliquer de différentes façons :

- la pauvreté en milieu rural comporte des spécificités auxquelles il est nécessaire d'apporter des réponses particulières : des moyens concentrés, densifier le réseau associatif...
- les QPV donnant lieu d'ores et déjà à la mobilisation de moyens spécifiques, ils n'ont pas été prioritairement retenus pour faire l'objet de pactes locaux

Part d'actions ciblant un public QPV ou rural



Source : Enquête auprès des CLP

Base : 457 actions

Date : mai 2025

Traitement : DIPLP

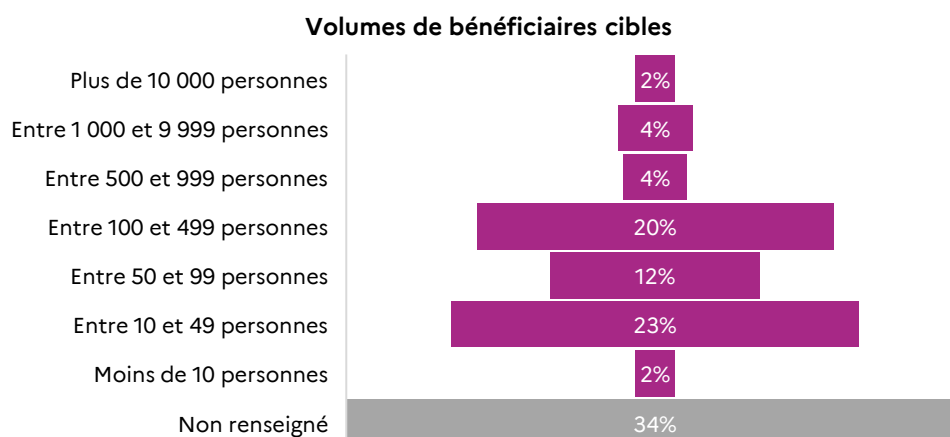
Illustration - Le pacte local de Maine-et-Loire

En Maine-et-Loire, Le pacte local, représentant un montant de 250K€, a permis le **soutien à des projets très locaux portés en zone rurale parfois peu identifiés ou qui ne s'inscrivaient pas ou mal dans d'autres financements**. C'est le cas en particulier de deux projets innovants de garde du jeune enfant pour permettre à des familles monoparentales le retour à l'emploi ; le premier va expérimenter des garderies solidaires pour parents solos situés en partie en milieu rural et zone urbaine, et le deuxième « la pépinière de nounous » propose des gardes ponctuelles pour favoriser l'accès aux rdv professionnels de familles monoparentales isolées en zone rurale avec une équipe composée de bénévoles et de professionnels.

Illustration - Le pacte local en Gironde

Doté de près de 545K€, ce pacte se déploie dans les communautés de communes du Médoc, Pays Foyen et Sud-Gironde, avec la participation d'acteurs locaux divers (Caf, MSA, collectivités, aides privées). **Ce pacte a permis un travail croisé avec la politique de la ville et a aussi ciblé des zones rurales**. La priorité majeure concerne l'accès à l'emploi et à la mobilité. Parmi les actions lancées, on peut noter l'organisation d'ateliers itinérants de préparation à l'embauche, de journées d'information au sein de communautés de communes sur les entreprises locales et les possibilités d'emploi local, de rencontres entre employeurs et jeunes, mais aussi des actions sur les freins à la mobilité et au mode de garde (crèche à horaires adaptés en milieu rural, et une expérimentation d'hébergement chez l'habitant pour les travailleurs saisonniers sans solution de mobilité).

Les actions des pactes locaux des solidarités devraient bénéficier à plus de 705 000 personnes. En février 2025, **109 000 personnes ont déjà bénéficié des actions**, ce qui correspond à un taux d'atteinte des cibles de 15%. Pour rappel, la majorité des actions débute à peine.



Source : Enquête auprès des CLP

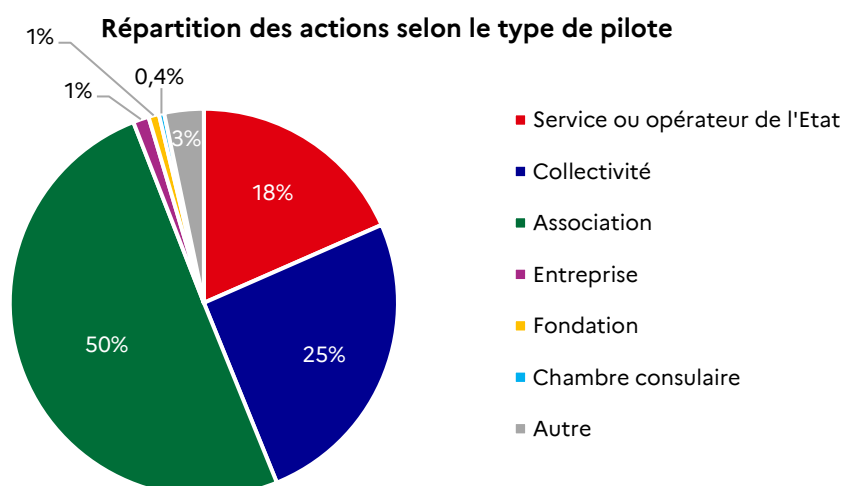
Base : 457 actions

Date : mai 2025

Traitement : DIPLP

Des actions pilotées par des associations ou des collectivités

La moitié des actions des pactes locaux sont pilotées par des associations, et un quart par des collectivités. La mobilisation des acteurs locaux s'observe ainsi aussi à l'échelle opérationnelle.



Source : Enquête auprès des CLP

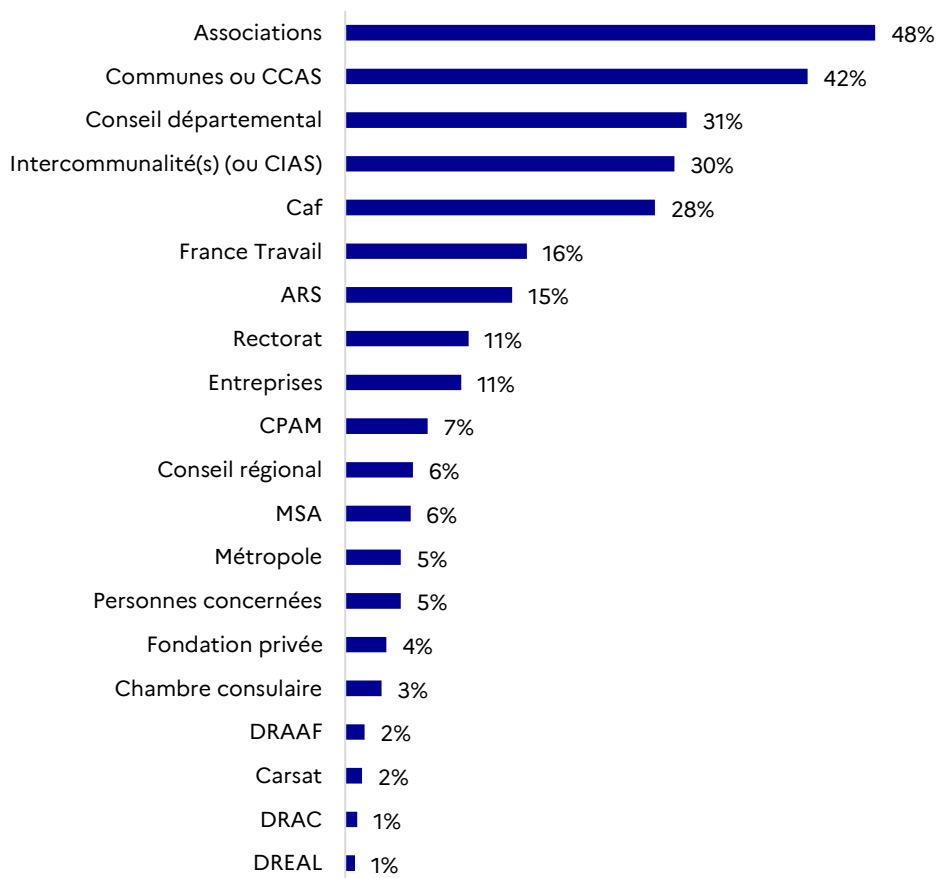
Base : 456 actions

Date : mai 2025

Traitement : DIPLP

Les Caf et les ARS contribuent également au déploiement des actions. En revanche, la participation des acteurs privés lucratifs reste limitée avec 11% de participation des entreprises et seulement 4% des fondations privées.

Partenaires des actions des pactes locaux



Source : Enquête auprès des CLP

Base : 457 actions

Date : mai 2025

Traitement : DIPLP

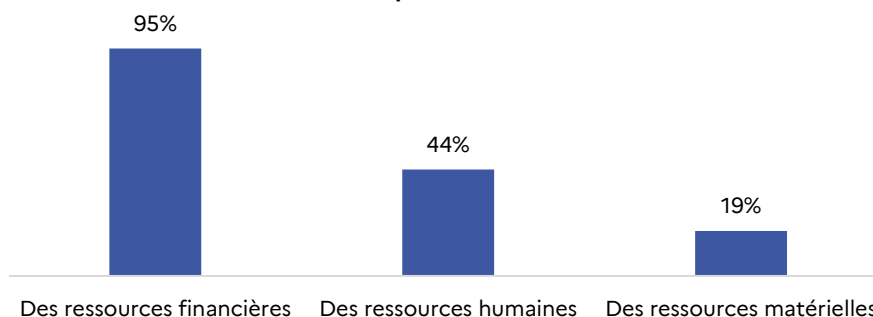
Illustration - Le pacte local des Bouches-du-Rhône

Dans les Bouches du Rhône, le **pacte local a priorisé le soutien aux salariés privés en situation de pauvreté**, à travers deux volets, le repérage et l'accompagnement à 360 degrés d'une trentaine de travailleurs pauvres en file active et l'expérimentation d'une offre de logement transitoire (cible de 100 logements), avec un accompagnement social et professionnel dédié. Ce pacte, s'élevant au total à près de 2,17M€, mobilise un nombre important d'acteurs locaux, publics et privés qui cofinancent à plus de 1,6M€ le pacte.

Des crédits concentrés et qui ont permis un effet levier

La quasi-totalité des pactes locaux fait appel à des ressources financières et l'on peut présumer que les pactes locaux n'auraient pas pu être mis en place sans ces crédits. **La mobilisation de ressources non financières, alors qu'elle était encouragée dans l'instruction, reste marginale.**

Ressources mobilisées pour la mise en oeuvre des actions des pactes locaux



Source : Enquête auprès des CLP

Base : 457 actions

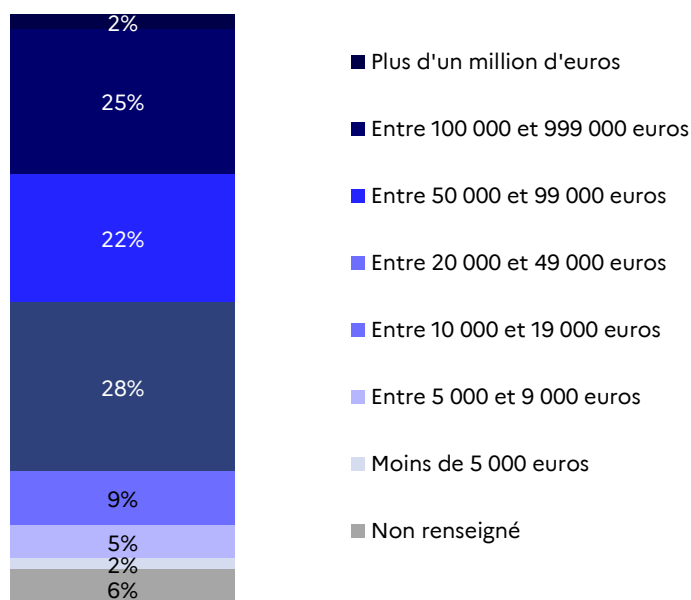
Date : mai 2025

Traitement : DIPLP

Les budgets des actions financées dans les pactes locaux sont assez disparates et vont de 1 000 € (projet de colocation solidaire en Haute-Saône) à 20 M€ (création d'un centre maternel à Mayotte).

Le budget moyen d'une action est de plus 177 000€, un montant significatif qui montre que les actions retenues sont suffisamment conséquentes pour accompagner les ménages dans la lutte contre la pauvreté. Cela correspond à la consigne qui était donnée aux services de ne pas s'éparpiller sur le financement de multiples petites actions mais de concentrer les moyens sur deux ou trois actions phares.

Répartition des actions selon leur budget total



Source : Enquête auprès des CLP

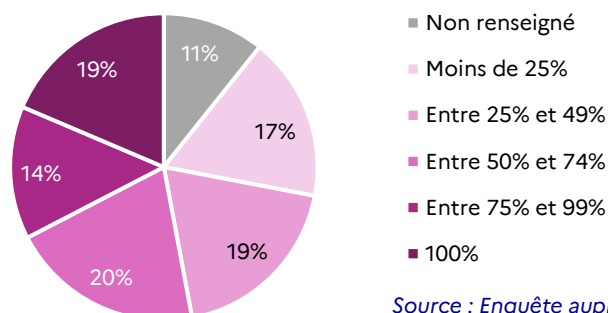
Base : 457 actions

Date : mai 2025

Traitement : DIPLP

Les crédits des pactes locaux viennent cofinancer au moins 71% des actions (pour 11% des actions l'information n'est pas renseignée). Ce cofinancement correspond aux instructions qui ont été données aux services de solliciter des financement tiers, l'objectif des crédits des pactes locaux étant de faire levier auprès d'autres financeurs locaux. Le montant moyen de cofinancement par les crédits des pactes locaux se porte à 85 000€, un montant qui reste significatif. Dans 19% des actions, soit 85 actions, il n'y a toutefois pas eu de cofinancement, l'action est uniquement financée par les crédits des pactes locaux.

Part des crédits dédiés aux pactes locaux dans le budget total des actions



Source : Enquête auprès des CLP

Base : 457 actions

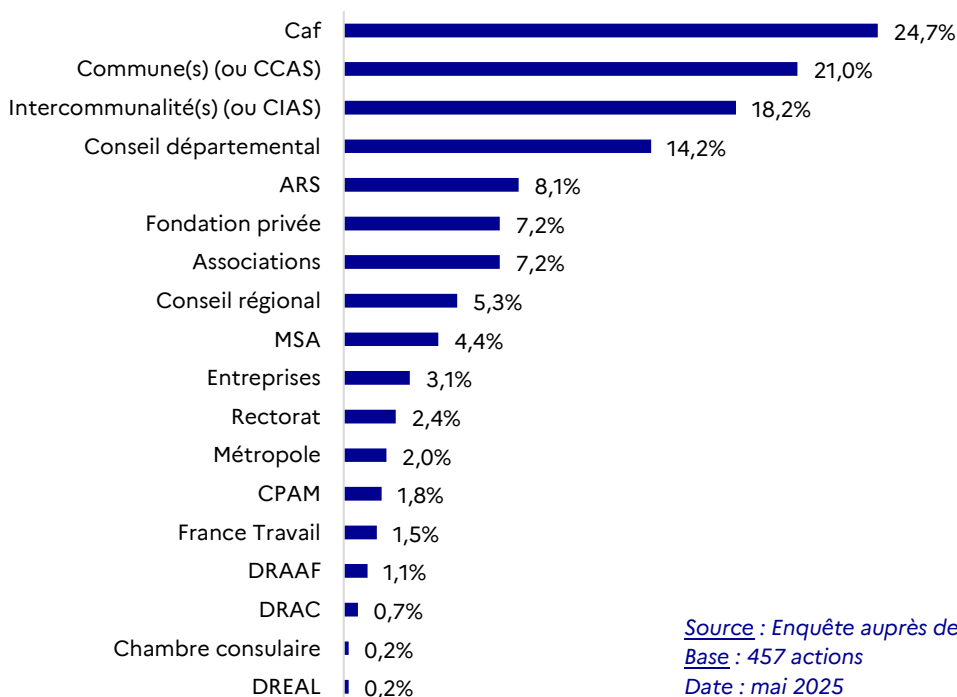
Date : mai 2025

Traitement : DIPLP

Parmi les 16 co-financeurs principaux relevés au niveau national, il faut noter **la forte proportion que représentent les collectivités territoriales**. Du niveau communal jusqu'au niveau régional en passant par l'EPCI, la métropole et le département, elles représentent 61% des co-financeurs. Cela correspond tout à fait à l'esprit des pactes locaux qui doivent venir adresser des besoins locaux, y compris à petite échelle territoriale.

La seconde catégorie de co-financeurs sont la CAF et la MSA, à hauteur de 29%. Viennent ensuite pour des parts plus résiduelles, l'ARS, les associations, les fondations privées. Il faut également noter que **dans 3% des actions, les entreprises sont co-financeurs**. Si ce chiffre est assez bas il envoie toutefois un signal positif dans l'implication des entreprises privées dans la lutte contre la pauvreté sur leur territoire. C'était également une consigne passée aux services d'aller chercher ces acteurs encore très peu présents dans ces politiques publiques.

Co-financeurs des actions des pactes locaux



Source : Enquête auprès des CLP

Base : 457 actions

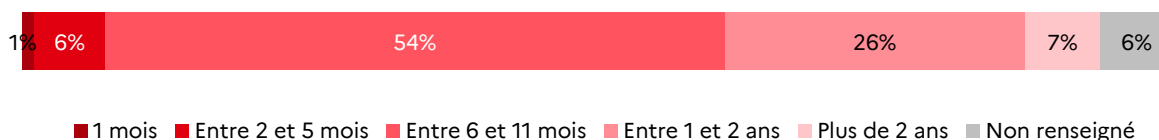
Date : mai 2025

Traitement : DIPLP

Des actions courtes et en cours de déploiement

Etant donné le caractère annuel des crédits dédiés aux pactes locaux, la majorité des actions sont des actions de court terme. La quasi-totalité des actions ont une durée inférieure à 2 ans (87%). Seules 7% des actions ont vocation à perdurer sur le long terme (plus de deux ans).

Répartition des actions selon leur durée (en mois)



Source : Enquête auprès des CLP

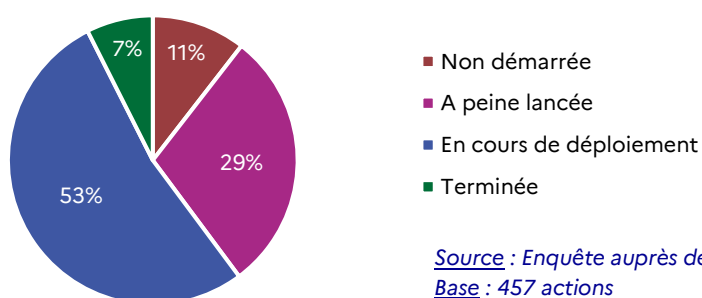
Base : 457 actions

Date : mai 2025

Traitement : DIPLP

La majorité des actions sont en cours de déploiement pour 53% d'entre elles ou terminées pour 7%. Pour celles à peine lancées ou non démarrées, ce retard peut s'expliquer par les dates de lancement de la démarche des pactes tardives.

Répartition des actions selon leur état d'avancement



Source : Enquête auprès des CLP

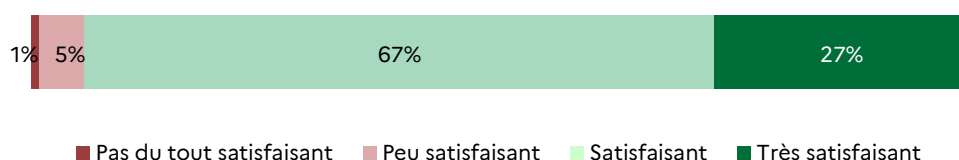
Base : 457 actions

Date : mai 2025

Traitement : DIPLP

Les actions sont en majorité déployées de manière satisfaisante.

Qualité de déploiement des actions



Source : Enquête auprès des CLP

Base : 457 actions

Date : mai 2025

Traitement : DIPLP

Une recherche d'impacts directs sur publics

Les impacts prévisionnels des actions des pactes locaux sont très diversifiés. 38% des actions des pactes visent à renforcer le pouvoir d'agir et 37% le lien social. 30% des pactes prévoient un impact sur l'accès à l'emploi des publics.

Si des impacts facilement objectivables sont fortement représentés (accès à l'emploi, amélioration de l'état de santé, amélioration des conditions matérielles d'existence), certains impacts plus difficilement mesurables sont souvent cités (renforcement du lien social, du pouvoir d'agir) et seront à suivre plus finement.

Impacts prévisionnels des actions des pactes locaux



Source : Enquête auprès des CLP

Base : 457 actions

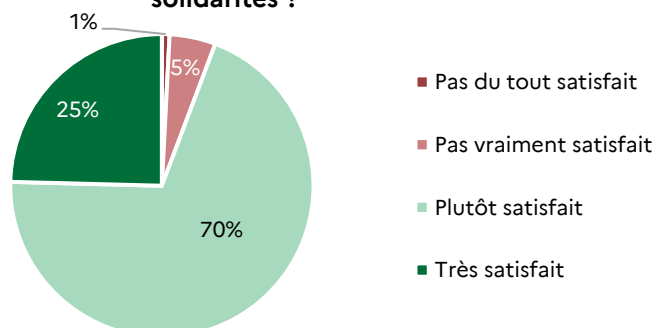
Date : mai 2025

Traitement : DIPLP

4. Perspectives

D'une manière générale, les pactes locaux suscitent la satisfaction de la majorité des acteurs locaux interrogés, même si 5% d'entre eux ne s'estiment « pas vraiment satisfaits ».

D'une manière générale, êtes-vous satisfait de ce pacte local des solidarités ?



Source : Enquête auprès des CLP

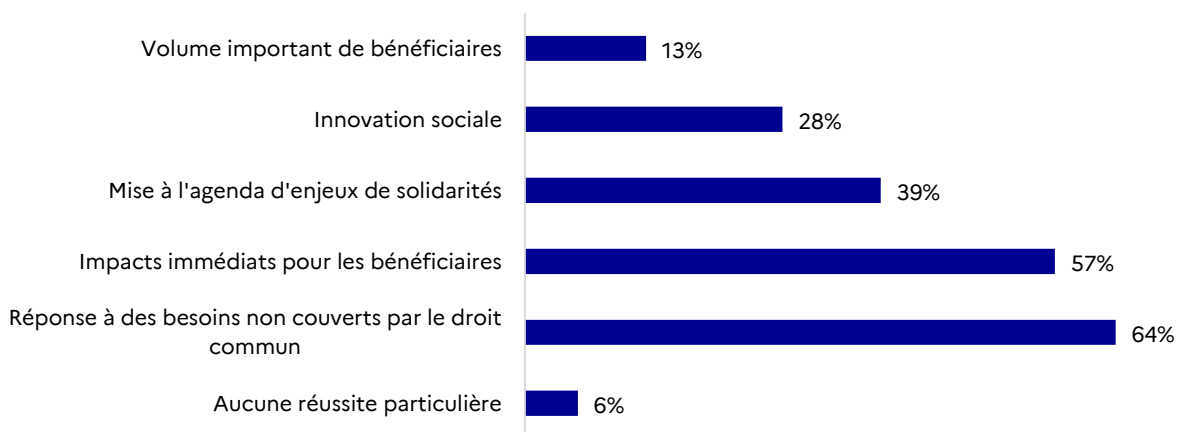
Base : 122 pactes locaux

Date : mai 2025

Traitement : DIPLP

Plus de la moitié des pactes locaux ont permis de couvrir un besoin non couvert par le droit commun et auront un impact immédiat pour les bénéficiaires. Pour 39% des pactes, le pacte local a été l'opportunité de mettre à l'agenda l'enjeu des solidarités et pour 28% d'entre eux de permettre de financer des actions innovantes.

Selon vous, quelles sont les principales réussites de ce pacte ?



Source : Enquête auprès des CLP

Base : 122 pactes locaux

Date : mai 2025

Traitement : DIPLP

En synthèse

En s'appuyant sur les premiers enseignements de la démarche initiée au titre des pactes locaux des solidarités, plusieurs orientations pourraient être fixées pour l'année 2025 consistant en particulier à :

- Respecter mieux et partout le cadre donné dans la lettre de la ministre aux préfets en évitant l'exercice « en chambre » des seuls services de l'Etat.
- Mobiliser davantage et systématiquement les forces vives des territoires, en particulier, les élus, les acteurs du monde économique et les personnes concernées.
- Mettre davantage en visibilité cette démarche nouvelle et faire preuve de pédagogie auprès des acteurs.
- Inscrire systématiquement l'évaluation et la mesure d'impact dans chaque pacte local des solidarités.
- Choisir plus systématiquement des actions à effet concret et mesurable.
- Se servir plus de ces pactes pour expérimenter des démarches innovantes et originales.
- Identifier systématiquement un chef de projet au plus près des territoires pour suivre concrètement chaque pacte local.
- Assurer la pérennité et la visibilité financière si possible jusqu'en 2027.

Conclusion

Le Pacte des solidarités annoncé en septembre 2023, effectivement lancé en janvier 2024, permet de donner à l'Etat un cadre aujourd'hui connu et reconnu à la lutte contre la pauvreté, la précarité et les inégalités sociales. Et même s'il ne regroupe pas l'ensemble des politiques publiques en faveur de la prévention et de la lutte contre la pauvreté, il permet de structurer autour d'objectifs partagés les complémentarités d'approches entre l'Etat et les collectivités grâce aux contractualisations qu'il propose.

Au plan national, le Pacte des solidarités s'inscrit bel et bien dans une logique d'investissement social. Les mesures visant à prévenir les inégalités dès l'enfance, à renforcer l'accès aux droits ou l'accès à une alimentation saine et durable constituent ainsi les piliers du Pacte.

Au niveau territorial, les contrats locaux des solidarités permettent de renforcer et de diversifier l'offre d'accompagnement social au plus près des habitants. Les publics les plus exposés au risque de pauvreté, à savoir les jeunes, les travailleurs pauvres et les familles monoparentales, sont les premiers bénéficiaires des actions des contrats locaux des solidarités.

La démarche des pactes locaux des solidarités permet quant à elle, de mobiliser les écosystèmes d'acteurs locaux dans le champ des solidarités et complète utilement les contrats locaux des solidarités. Elle contribue par ailleurs à une déclinaison territoriale plus efficiente de la politique de lutte contre la pauvreté en concentrant les moyens sur des actions ciblées. Elle favorise les collaborations locales, les complémentarités et l'innovation sociale.

Si le Pacte des solidarités est désormais bien lancé et déployé, il convient maintenant de l'évaluer et d'en mesurer les impacts réels sur les parcours des personnes concernées. A ce titre, tous les contrats locaux des solidarités feront l'objet en 2026, d'une évaluation à mi-parcours. L'impact des actions des pactes locaux sera également mesuré tout au long des années 2026 et 2027, ce qui donnera lieu à d'autres publications.